41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 8 21 FÉVRIER 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PREDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . 18 fr. Édition partielle . . . . 12 fr.

ETRANGER { Édition complète . . . . 20 fr. 50 Édition partielle . . . . 14 fr 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne. Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

L'Eglise Missionnaire. — Dans les Glaces polaires. — Où l'on voit un missionnaire en remontrer aux savants, 113. — Coup d'œil sur l'Athabaska-Mackenzie, 114. — Le froid et la faim ; les cent caribous de S. Joseph ; un déjeuner tardif, 115. — L'évangélisation des Dénés, 116. — Les trois amis de l'Ile à la Crosse ; ils reçoivent tous les trois la crosse : Mgr Laflèche, Mgr Taché, Mgr Faraud, 117. — « Tu ne feras jamais rien de bon ! » 117. — Mgr Grandin, « l'Evêque pouilleux, » 118. — Les noces de diamant sacerdotales de Mgr Grouard, 119. — Chez les Esquimaux de la *Terre Stérile*, 119 ; deux missionnaires assassinés, 120. — « Les Oblats sont les Martyrs du froid, » 121. — Comment un Indien vous prouve qu'il faut prier la Sainte Vierge, 121.

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XI, 121. — S. C. du Concile, des Religieux, des Rites, S. Rote Romaine, Secrétairerie d'Etat, 122.

Questions de science ecclésiastique. — L'homme serait-il mort s'il n'avait pas péché ? Comment aurait-il échappé aux causes naturelles de mort ? Quel ouvrage lire sur le péché originel ? 123. — *Quid* d'un mariage contracté *ex parte mulieris* avec cette condition *ne procrearent liberos* ? 124. — Quelle est la situation d'un prêtre excardiné de son diocèse d'une façon plus sommaire que canonique ? 126. — Toute délectation morose *de malo* est-elle péché mortel ? 127. — Une catholique qui recourt à un dentiste pasteur protestant peut-elle, en guise d'honoraires, lui remettre une offrande pour ses œuvres ? 127. — L'aumônier d'un couvent peut-il gagner les indulgences en visitant la chapelle semi-publique du couvent ? 127. — Quels sont les droits des confesseurs-adjoints des religieuses ? 128. — Peut-on dire que tous les habitants d'un hospice sont dispensés de l'abstinence ? 128.

PRÉDICATION

Instructions sur la Sainte Eucharistie. — V. *Mysterium fidei*, 97.

Pour la fête de S. Joseph. — I. S. Joseph modèle de piété, 102.

Mon petit mot du Dimanche. — XVI. *2e Dimanche de Carême* : La scène du Thabor, 104. — XVII. *3e Dimanche* : Délai de la conversion, 105. — XVIII. *4e Dimanche* : Les joies de la confession, 105.

Conférences pour le Carême sur l'exil de Dieu. — III. Il y a des athées... et il n'y en a pas, 106.

1° Joindre 0 f. 75 et la dernière bande à toute demande de *changement d'adresse*.
2° Joindre 0 f. 25 et la dernière bande à toute demande de *consultation*.

PETIT COURRIER

Q. — 1° Où trouver des renseignements sur la consécration totale à la T. S. Vierge, recommandée par le Bienh. G. de Montfort ?

2° Quel ouvrage consulter pour faire une conférence sur la messe *pro populo* due par les curés ?

R. — Ad I. Dans le P. Antonin Lhoumeau. *La vie spirituelle à l'école du B L.-M. Grignion de Montfort*, 1 vol. petit in-8, 5 f., Tours, Mame ; — *Ami* 1903, p 353-6.

Ad II. Duballet, *Traité des paroisses et des curés*, t. II, édité chez Oudin vers 1900 ; — postérieurs au Code : Fanfani. *De jure Parochorum*, p. 335 et s., in-8, franco 17 lires, Turin, Marietti ; — Cappello, *De Sacramentis*, t. I, p. 502 et s., in-8, 17 l., ibid. ; — et tous autres commentateurs du Code, in c. 466.

Q. — Je voudrais un bon ouvrage, d'un prix abordable, pour traiter la question suivante : « Le Messie Roi et Prêtre d'après les prophéties contenues dans le Livre des Psaumes. »

R. — Prenez tout d'abord les Psaumes messianiques et faites-en une étude personnelle, en vous aidant d'un bon commentaire, Lesêtre (Paris, Lethielleux) ou Pannier (Lille, Giard). Ces Psaumes,

vous le savez certainement, sont d'après la numérotation de la Vulgate les Psaumes II, CIX, XV, XXI, LXVIII, XXXIV, XXXIX, XLIV, LXXI, LXXXVI. Nous ne vous indiquons ici, naturellement, que les principaux; mais bien d'autres Psaumes contiennent, eux aussi, des traits messianiques.

Vous pourrez ainsi extraire vous-même, d'une étude directe des Psaumes, les matériaux d'une excellente conférence. Pour mettre en œuvre ces matériaux, les indications contenues dans les Introductions des Commentaires indiqués ci-dessus seront, à notre avis, amplement suffisantes.

Q. — Je vous serais bien reconnaissant de me documenter pour traiter le sujet suivant de conférence : « Distinction critique entre les discours moyens littéraires et les discours historiques. Qu'est-ce qui est proprement nécessaire et suffisant pour qu'un discours soit historique ? Acception faite de leurs caractères propres, les discours johanniques sont-ils historiques ? »

R. — Le sujet de votre conférence n'aurait rien perdu, bien au contraire, à être formulé, par celui qui vous l'a donnée, en termes plus précis et moins énigmatiques. Pourquoi ne pas vous demander tout simplement de démontrer l'historicité des discours du Quatrième Evangile ? Tout le monde aurait compris du premier coup, et il ne serait venu à la pensée de personne de vouloir établir cette historicité sans tenir compte du caractère littéraire de l'écrit et des discours.

Le meilleur ouvrage à consulter pour traiter votre sujet, c'est Lepin, *La valeur historique du 4e Evangile et son témoignage sur Jésus,* 2 vol. in-12, 9 f., Paris, Letouzey. A l'occasion, reportez-vous aux commentaires de Fillion ou de Calmes (de ce dernier, n'usez qu'avec une certaine circonspection).

Q. — Où peut-on se procurer le *Memoriale Rituum* pour les petites églises ?

R. — La dernière édition typique a paru en 1920 chez Fréd. Pustet, Rome et Ratisbonne, gr. in-8 de 76 p., br. 5 f. ; — une édition in-18 a paru en 1921 chez Marietti, à Turin, br. 3 lires, rel. 7 lires.

Q. — Existe-t-il un livre donnant, pour les économes de communautés, des conseils pratiques et des renseignements qui leur évitent d'être « roulés dans les grands prix » ?

R. — L'an dernier, p. 50, nous avons signalé *Causeries familières d'un vieil Econome,* franco 5 f., chez l'auteur, l'abbé Auguste Pinas, 25, rue Humboldt, Paris 14e. — Voir aussi *Comment on reconnaît les fraudes dans l'alimentation,* franco 2 f. 80, Paris, Bonne Presse.

Q. — Voudriez-vous m'indiquer une série d'instructions sur les *Commandements de Dieu ?* J'ai déjà *Le Décalogue* du chanoine Moret, édité à la librairie Brunet, d'Arras.

R. — Voir notre *Prédication* de 1901, puis de 1903 et 1904 ; — Plat, *52 Prônes sur le Décalogue,* in-8, 8 f., Lethielleux ; — Mgr Besson, *Le Décalogue,* 2 vol. in-8, 15 f., Téqui ; — Remize, *Le Décalogue* (voir couv. 1923, p. 219) ; — etc.

Q. — Où pourrais-je trouver un commentaire approfondi du 1er chapitre de l'Evangile de S. Jean ?

R. — Dans Calmes, *L'Evangile selon S. Jean,* Paris, Gabalda ; — dans Lebreton, *Les origines du dogme de la Trinité,* Paris, Beauchesne, 4e édit., p. 447-463 et 599-606 ; — et dans *Revue Biblique,* 1900, p. 5-29, 378-399, et 1901, p. 513-521 (ces trois articles sont également du P. Calmes).

Géologie, par L.-J. Dalbis. — **In-12 de 120 p., 112 figures, cartonné,** *franco* **3 f. — Paris, de Gigord.**

M. Dalbis, docteur ès sciences de Sorbonne, prof. à l'Université de Montréal, ancien prof. à Stanislas de Paris, nous a donné précédemment une *Anatomie et Physiologie animales,* une *Anatomie et Physiologie végétales* qui sont des chefs-d'œuvre et ce que nous avons de mieux en l'espèce (vol. de 713 et 367 p., avec 520 et 424 figures). Sa *Géologie* n'a pas la même envergure ; mais elle est excellente sous son mince volume, la précision même ; et l'on y prendra un aperçu très clair de cette science qui a toujours été en honneur dans le clergé des campagnes et à laquelle il serait si facile d'intéresser nos ouailles.

Je saisis avec bonheur cette occasion de recommander à nos confrères une nouvelle Revue qui paraît sous la direction de M. Dalbis, avec la collaboration d'une dizaine de membres de l'Académie des Sciences et de nombreux professeurs de nos Universités et de nos grandes Ecoles. Elle s'intitule : **La Science moderne,** revue mensuelle illustrée, 80 pages in-4° sur 2 colonnes, papier de luxe, 35 f. pour la France, 50 f. pour l'Etranger. Le 1er n° vient de paraître en janvier, avec articles sur le problème de l'Heure, les Moteurs d'aviation modernes, les Atomes, la question des Métaux et Alliages légers, l'état actuel de la Chimie, l'Etat colloïdal et la Vie, les accidents du Travail, etc. — Les abonnements sont reçus chez J.-B. Baillière, 19, rue Hautefeuille, Paris VIe (pour la Belgique, agence Duchenne, Bruxelles; pour la Suisse, libr. Naville, Genève ; pour l'Amérique, libr. Déom, à Montréal).

Œuvres du P. Faber. Tomes II et III. — **Vol. in-12 de 393 et 273 p., à 7 f. 50 l'un. — Paris, Téqui.**

Nous avons dit l'an dernier (couv. p. 254) le plan de M. Jaud, qui a voulu présenter sous forme de lectures et de méditations tout l'ensemble de l'œuvre de Faber. Son travail est achevé maintenant, en 3 vol. qui se vendront toujours, je pense, séparément : au t. II, on trouvera *Le Créateur et la Créature, Le Pied de la Croix,* et *Conférences spirituelles ;* au t. III, *Le Précieux Sang,* et *Bethléem ou le Mystère de la Sainte Enfance.* Les fervents de Faber aimeront toujours à le lire dans son texte même ; mais la distribution qu'en a faite M. Jaud en lectures et méditations rendra service à beaucoup que l'étendue même de l'œuvre entière effrayait. M. Jaud a eu pitié de tant de gens qui sont si faciles à effrayer quand on leur parle de l'étude de la spiritualité.

Le roi Jack, par Guy Wirta. — **Le roman de Josette,** par André Bruyère. — **Vol. in-12 de 300 et 320 p., à 6 f. — Paris, Gautier et Languereau.**

Deux volumes de la *Bibliothèque de ma Fille.* Jack Ferldon, c'est un roi d'Amérique, un roi de l'industrie, dont la fortune n'a d'égal qu'un orgueil qui nie jusqu'à Dieu... Comment en viendra-t-il à courber la tête devant la foi pure et profonde de la grande chrétienne dont il brigue la main ? C'est là la lutte angoissante qui fait tout le sujet de ce roman, — roman d'idées, avec l'action mouvementée d'un beau film : comme décor, l'Atlantique, Madère, Lisbonne, Paris...

Josette, c'est l'histoire délicieuse d'une enfant terrible de dix-neuf ans, très après-guerre, ébouriffée et blonde, passionnée de luxe et de confort... Comment en viendra-t-on à bout ? Pour la reposer d'avoir trop dansé, on la met quelques semaines au vert ; et comme elle a gardé bon cœur quand même, le calme de la belle nature du bon Dieu la ramène au sens de la vie, et de la campagne elle revient la plus rangée des fiancées.

Deux vol. encore dans la Collection FAMILIA, in-12 de 250 p., élégant cartonnage demi-toile, à 3 f. 50 l'un : **L'hôtel Saint-François,** de notre antique et toujours exquise Maryan, histoire d'une vieille querelle de familles, dans une petite ville bretonne, entre un hôtel et le moulin qui lui fait face, mais tout s'arrange, chrétiennement, comme il arrive toujours chez Maryan ; — **Le Puits qui parle,** par Jean Sandol : titre extraordinaire (*Le Puits qui parle,* c'est un nom de rue), mais

(Voir la suite p. 38).

VINS DE MESSE

— BANYULS DOUX & GRENACHE SEC —
vinifiés selon les décrets liturgiques
Roussillon et Vin blanc de table
Hré-P. SOULIER, à Collioure (Pyrénées-Orles) R. C. Céret 686
avec les meilleures références ecclésiastiques
Prix-ct franco. — Echantillons contre 2 fr. en t. poste

Un ouvrage ressuscité qui fait beaucoup parler de lui en ce moment :

LE PÈRE BOUHOURS

ENTRETIENS D'ARISTE ET EUGÈNE

Introduction et Notes de RENÉ RADOUANT.
Orné d'un portrait du R. P. Dominique Bouhours gravé sur bois par A. OUVRÉ, d'après l'original peint par JOUVENET.
Un vol. in-12 de la belle "Collection des Chefs-d'Œuvre Méconnus", tirage limité et numéroté sur papier pur chiffon. Prix . . . . 12 fr
En vente dans toutes les bonnes Librairies et aux EDITIONS BOSSARD, 43, rue Madame, Paris-6e

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE | R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue Fco sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VINS DE BORDEAUX

GAUDRAP & Co 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
— Envoi gratis du Catalogue sur simple demande —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

Gde Marbrerie "Ste-Jeanne d'Arc"

L. BARRAU
Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts Toulouse-Paris R. C. Toulouse 497 A.
29, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits

ANTI-EPILEPTIQUE DE LIEGE

guérit toutes les maladies nerveuses
FANYAU, PHARMACIEN, LILLE
Demandez Brochure et renseignements gratis sur ce précieux remède.

Les Maladies de la Cinquantaine guéries par l'ARTÉROGÈNE

Formule du Dr **C. de Caudemberg**, communiquée aux Académies de Médecine et de Sciences de Paris.

Seul véritable spécifique de l'Artério-Sclérose et de ses conséquences :

Hypertension artérielle, maladies du cœur et des vaisseaux, vertiges, asthme, angine de poitrine, anévrisme, etc...

Congestions cérébrales et pulmonaires, apoplexie, hémiplégie, paralysie, œdème, hydropisie, sclérose des centres nerveux et des organes des sens.

Vieillesse prématurée. Le plus puissant éliminateur de l'acide urique.

Lisez l'attestation d'un homme expérimenté :

« Mon cher confrère,

« J'ai suivi avec le plus grand soin vos instructions relatives au traitement par l'**Artérogène** et j'en ai éprouvé un tel retour à la santé et une santé si parfaite que je ne saurais à aucun prix ne pas en continuer l'usage à titre préservatif...

« Je me trouve vraiment rajeuni et mes 77 ans ne me pèsent plus, mes artères ayant repris toute leur élasticité...

« Veuillez agréer, cher confrère, etc... »

M. EMILE BERNARD, Pharmacien honoraire, Officier de l'Instruction Publique, Bordeaux.

LABORATOIRE DU SUD-EST - NICE - R. C. Nice 11.378
Une boîte : 15 fr. 50 par poste ; 16 fr. 25 contre remboursement. Les 6 boîtes (cure complète) : 90 fr. net.
Il est consenti une remise de 20 0/0 à Messieurs les Membres du Clergé.

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES
Les Fils de G. PACCARD
à Annecy-le-Vieux (Hte-Savoie)
Fondeurs de "La Savoyarde"
du bourdon de la victoire « La Jeanne d'Arc »
pour la cathédrale de Rouen
Sonnerie brevetée, à battant rétrolancé, *supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois.* R. C. Annecy 142

VITRAUX D'ART Charles CHAMPIGNEULLE, *96, rue Notre-Dame des Champs,* à PARIS R. C. Seine 87.225
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2 Rue Royale LILLE
ACHETE au maximum de leur valeur toutes ... livres de théologie ... littérature etc. ... d'éditions
R. C. Lille 827

LARYNGITE

Amélioration rapide et guérison par l'emploi simple et peu coûteux des ***Pastilles Nervines***. Remède préventif et curatif. *20 ans de succès.* La bte 2 fr., fco 2.75 timb. ou mandat. La cure habituelle complète : 6 boîtes fco domicile, 13 fr.
Em. MICHON, 50. r. Hôtel-de-Ville. LYON. - Reg. Com. 1817.

POUR NOS JARDINS

Jusqu'à fin Mars, j'offre aux abonnés de l'*Ami du Clergé* de leur expédier *franco* gare, contre la bande du journal accompagnée d'un mandat-poste ou chèque post. Lyon 88-82 de 9 fr. pour tous frais, une des 16 collections suivantes bien assorties :

Asperge hâtive améliorée.

25 Iris des jardins (25 fr. le cent)
10 Variét. de Plantes vivaces.
6 — Plantes grimpantes.
6 — Arbustes à fleurs.
6 — — à feuillage.
3 — Rosiers nains.
3 — — grimpants.
6 Var. Lilas simp. ou dble.
6 — Pivoines herbacées.
50 Griffes d'Asperges.
50 Fraisiers en 4 variétés.
8 Groseilliers à grappes.
2 Variét. de Pêchers.
2 — de Poiriers.
2 — de Pommiers.
4 — de Vignes (table).

Chaque abonné n'a droit qu'à une collection pour 9 fr. Ceux qui en désireraient plusieurs, je les leur offre à 10 fr. l'une ; 28 fr. les 3 ; 55 fr. les 6.
Pour profiter des prix ci-dessus, l'ordre devra être accompagné de son montant.
Catalogue Graines et Plantes FRANCO sur demande.

ROSIERS

Lyon est par excellence la Patrie des Belles Roses
Pour montrer la supériorité de mes produits, j'ai établi des colis d'essai composés à mon choix, des meilleures variétés.

COLLECTION D'AMATEUR
Toutes variétés, toutes nuances
10 Rosiers ass.. 25 fr. | 25 Rosiers ass.. 53 fr.
15 — 35 fr. | 40 — 80 fr.

ROSIERS GRIMPANTS remontants ou non
Choix extra pour grilles, palissades.
10 Rosiers bien variés 32 fr. — les 20 62 fr.

COLLECTION D'ÉLITE
Choix extra de variétés de premier mérite, florissant de Juin aux gelées.
Les 12 var. distinctes, 33 fr. ; les 25, 66 fr.

Rosier buisson.

F. BROSSY, Md-grainier, 8, rue de la Balme, Lyon. — Compte chèq. post. Lyon 88-82

FONDERIE DE CLOCHES

Armand BLANCHET, Ingénieur des Arts et Manufactures
237, Rue Saint-Martin, PARIS.

Téléphone Archives 38.44. — R. C. Seine 20.134.

Chèques Post. 179.51

Maison fondée en 1873

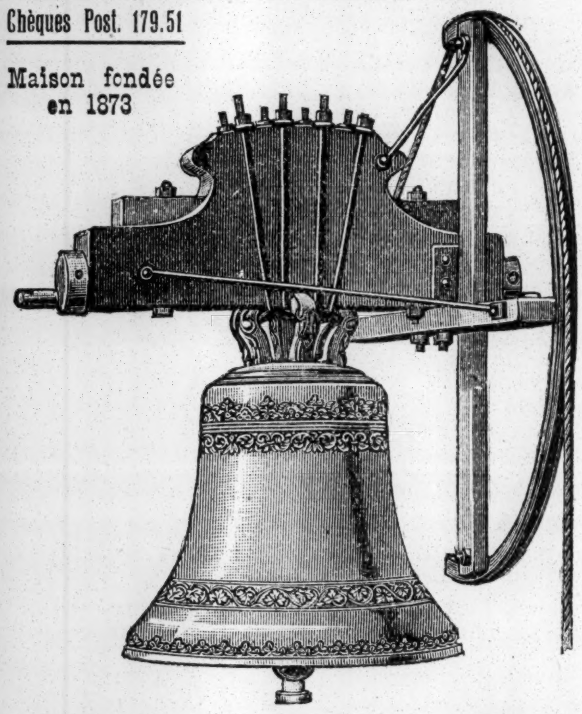

FOURNISSEUR
des MONUMENTS HISTORIQUES
et des BEAUX-ARTS

Nombreuses **CLOCHES** fournies à **Cambrai, Rethel, Roubaix, Reims, Noyon, Rocroi, Soissons, Auch, etc...**

Nombreuses Références de 1er Ordre

Etudes et Devis gratuits pour — Fourniture de CLOCHES.

BEFFROIS, bois et fer. ——

SONNERIE par l'ELECTRICITÉ.
Mise en VOLÉE et TINTEMENT.

REFONTE — POSE — REPARATION.

Se tient à la disposition de Messieurs les Membres du Clergé pour tous Renseignements

VOUS LAVEZ TOUT AVEC DU SAVON SAUF VOS DENTS ! pourquoi ?

Quand vos mains sont grasses vous recourez au SAVON, rien qu'au SAVON que vous savez nécessaire.

Pourquoi n'en faites vous pas autant pour vos dents !

Cependant les matières grasses des aliments sont autrement dangereuses dans la bouche que sur les mains. Leur corruption inévitable est non seulement la cause essentielle de la carie des dents, mais aussi le plus puissant véhicule des maladies épidémiques.

LAVEZ DONC VOS DENTS tous les jours après chaque repas, jamais vous ne les laverez trop souvent !

GIBBS

avec son
Savon Dentifrice

vous conservera sous un arôme exquis des dents saines et une haleine fraiche.

R. C. Seine 87.896

41e ANNEE (5e SÉRIE) N° 8 21 FÉVRIER 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

L'Eglise Missionnaire

Dans les Glaces polaires [1]

SOMMAIRE. — Où l'on voit un missionnaire en remontrer aux savants. — Coup d'œil sur l'Athabaska-Mackenzie. — Le froid et la faim ; les cent caribous de S. Joseph ; un déjeuner tardif. — L'évangélisation des Dénés. — Les trois amis de l'Ile à la Crosse ; ils reçoivent tous les trois la crosse : Mgr Laflèche, Mgr Taché, Mgr Faraud. — « Tu ne feras jamais rien de bon ! » — Mgr Grandin, « l'Evêque pouilleux. » — Les noces de diamant sacerdotales de Mgr Grouard. — Chez les Esquimaux de la *Terre Stérile ;* deux missionnaires assassinés. — « Les Oblats sont les Martyrs du froid. » — Comment un Indien vous prouve qu'il faut prier la Sainte Vierge.

I. — Le fait de l'expansion de l'Eglise jusque dans les tribus les plus sauvages n'est pas assez remarqué. Quand il se produit des conversions éclatantes comme celles d'un Newman, d'un Péguy ou d'un Psichari, nous les étudions avec soin dans tous les détails, et nous y faisons ressortir l'action divine de la grâce. Elles sont à coup sûr admirables et consolantes. Mais la lente conversion de peuplades comme celles des Dénés et des Esquimaux, qui étaient absolument étrangères à la foi il y a soixante-dix ans, n'est-elle pas un fait beaucoup plus considérable et qui témoigne à la face de l'univers de l'extraordinaire vitalité de l'Eglise ? Au prix de quelles fatigues, de quels efforts surhumains, de quelles privations, de quelles hardiesses héroïques, ont été conquises ces âmes déshéritées, pour lesquelles cependant a été versé le sang de Jésus-Christ !... Voici deux livres qui nous redisent les vertus, la foi, les actes merveilleux, les saintes prouesses des missionnaires Oblats de Marie Immaculée, à qui furent confiées ces missions en 1841.

Leurs travaux servent aussi à confirmer la vérité du récit biblique et à confondre les savants modernes voués à l'impiété plus qu'à la science.

En 1875 se tenait à Nancy, au Palais ducal, l'assemblée internationale des savants « américanistes » de l'univers. On y traitait de l'unité de la race humaine. Le baron de Rosny, professeur de langue japonaise, dans une brillante conférence exposait les propositions suivantes : — Les Peaux-Rouges de l'Athabaska n'ont pu émigrer d'un autre continent, enfermés qu'ils sont dans leurs glaces d'où ils n'ont jamais pu sortir par aucune voie. Ils sont donc autochtones. S'ils sont autochtones, il y a donc au moins deux races humaines, et la Bible a menti.

L'assemblée écoutait avec une attention passionnée. « C'est donc le lieu de dire avec Voltaire, qu'on peut citer partout et toujours, concluait l'orateur : Du moment que Dieu a pu créer des mouches en Amérique, pourquoi n'aurait-il pas pu y créer des hommes ? » De longs applaudissements accueillirent ces paroles.

Il y avait dans l'assemblée le P. Petitot et le P. Grouard, Oblats de Marie Immaculée, qui revenaient de l'Athabaska. Le P. Petitot se lève, il invoque son titre de missionnaire qui vient de passer quinze années chez les Dénés et chez les Esquimaux du Cercle polaire. Il demande qu'on veuille bien ne pas formuler des conclusions définitives avant de l'avoir entendu. Il se faisait tard ; on convint de l'entendre le lendemain.

Il travailla toute la nuit. Le lendemain, il présenta ses observations personnelles, il dit ce qu'il avait vu, appris, remarqué. Les libres-penseurs étaient de plus en plus embarrassés, parce que la foule applaudissait avec une visible sympathie. Il ne put finir sa démonstration. Le jour suivant il la termina, devant des auditeurs plus nombreux encore. On voulut l'interrompre, mais l'assemblée protesta, et force fut à M. de Rosny d'enregistrer cette conclusion inattaquable :

« Il est établi par la communauté de leurs croyances, de leurs usages, de leurs coutumes, de leurs langues, de leurs armes, avec les races asiatiques et océaniennes ; par leurs souvenirs d'autres terres, dont ils décrivent les animaux, inconnus chez eux ; que les Dénés, les Esquimaux et autres Peaux-Rouges sont incontestablement d'origine asiatique. »

On ne connaissait pas alors le fait des migrations scandinaves qui colonisèrent le Groenland au IXe et au Xe siècle ; ni la facilité du passage de l'Asie à l'Amérique par les archipels du détroit de Behring ; ni les relations, aujourd'hui certaines, entre les tribus du Kamtchatka, en Sibérie, et les tribus de l'Alaska en Amérique.

[1] On lira avec un intérêt toujours grandissant les deux volumes qui nous ont fourni les éléments de cet article :
Aux Glaces Polaires. *Indiens et Esquimaux*, par le R. P. Duchaussois, O. M. I. 33e mille. Un vol. gr. in-8 de 448 p., avec une carte et de nombreuses grav., 7 f. 50, franco 8 f. 75. A l'Œuvre des Missions des Oblats, 4, rue Antoinette, Paris 18e ;
Souvenirs de mes soixante ans d'apostolat dans l'Athabaska-Mackenzie, par Mgr Grouard, O. M. I. Préface de Mgr Lavallée. Un vol. gr. in-8 de 450 p., avec deux cartes et quantité de grav., 10 f., franco 11 f. 70. A l'Œuvre apostolique de Marie Immaculée, 39, quai Gailleton, à Lyon.

Le P. Petitot, qui était venu seulement en France pour faire imprimer son dictionnaire Déné et Esquimau, fut nommé membre des sociétés d'*Anthropologie* et de *Philologie*, et reçut une médaille d'argent de la *Société de Géographie* en récompense d'une carte de ses découvertes polaires, qu'elle fit graver à ses propres frais.

C'est ainsi que nos missionnaires, non contents d'enseigner la foi, fournissent aussi des armes pour la défendre. Mais avant tout ils se consacrent aux âmes.

II. — « Dans ce pays de sauvages et de bêtes fauves, s'écriait un jour Mgr Grouard, sous ce ciel glacial, sur ce sol couvert de neige, il vient cependant des commerçants qui s'exposent à tous les dangers pour acheter des peaux d'ours et de martres ; pas une queue de loup ne se perd dans nos pays de désolation... et on ne trouverait point de prêtres pour y venir chercher des âmes ? »

Ce sont les fourrures qui ont sauvé les âmes.

Elles ont attiré au Canada, même avant Jacques Cartier, des marins basques, bretons et normands, des « coureurs des bois, » qui y apportèrent leur foi catholique et leur amour de la France. Deux de ces coureurs des bois, Radisson et Médard Chouart son beau-frère, furent les initiateurs de la célèbre Compagnie de la baie d'Hudson. Puis vint avec Champlain une petite colonie française qui a fait le Canada. On sait que ce pays passa sous la domination anglaise en 1763. Les Français étaient alors 60.000 ; leurs descendants sont aujourd'hui trois millions.

Champlain, à son arrivée, trouva dans ces immenses régions des quantités de peuplades comme les Hurons, les Iroquois, les Algonquins. Elles ont à peu près disparu. Elles sont mortes de leurs divisions, des maladies qu'elles prirent au contact des Blancs, ou qui leur furent inoculées par des Anglais, de l'eau-de-vie que leur apportaient les Compagnies de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest. Mais il reste encore deux grandes familles indigènes, les *Dénés* et les *Esquimaux*, qu'évangélisent les Oblats de Marie Immaculée. Les Dénés habitent les bois de l'Athabaska et du Mackenzie ; les Esquimaux une zone nue éternellement glacée, au delà du Cercle polaire, ce que les Français appellent la *Terre Stérile*. Tous ces territoires qui sont plusieurs fois grands comme l'Europe, sont de vastes champs apostoliques que cultivent les Oblats.

Déné veut dire « l'homme, » l'homme par excellence. Le Déné a échappé mieux que les autres à la contamination. Il dépasse la moyenne de notre taille. Il marche les jambes arquées, et pour cela on soumet les jeunes garçons à des exercices pénibles qui leur donnent une élasticité infatigable pour les courses à la raquette, avec une souplesse féline pour traquer les bêtes fauves. Il portait des vêtements en peaux de renne ou d'orignal ; il les a quittés pour nos lourdes étoffes tissées, qui le défendent mal du froid. Dans ses voyages, il emporte avec lui sa loge sommaire, sur un canot l'été, sur un traîneau l'hiver. Sa langue, très difficile à apprendre et à prononcer, ne renferme guère que des noms concrets. C'est un positif et un utilitaire. Il avait un culte envers les esprits supérieurs qu'il classait en bons et mauvais. Le Puissant bon et juste était « Celui par qui la terre avait été faite. » Il écoute les sorciers qui lui font ce raisonnement :

— « A quoi bon vous occuper d'un Esprit dont le devoir est de vous faire du bien ? Laissez-le, et employez vos prières et vos forces à vous rendre propices les *Puissants mauvais.* »

Le sorcier est « l'homme de la médecine. » C'est le secret de son influence.

Il y a quatre-vingts ans, la femme était esclave de l'homme. Il la prenait comme épouse, la prêtait, l'échangeait, la rejetait, la vendait. C'était son souffre-douleur. On l'attelait au traîneau : les Blancs n'avaient pas encore appris aux Dénés à se servir de chiens. On ne croyait pas qu'elle eût une âme. C'est le culte de la Sainte Vierge qui a appris aux hommes la dignité de la femme.

— Père, disait un sauvage de l'Athabaska à un missionnaire, lorsque tu nous as dit que le Fils de Dieu avait pris une mère parmi les femmes, j'ai bien compris que les femmes ont une âme et un ciel comme les hommes.

Les garçons, à leur naissance, étaient les bienvenus, c'étaient de futurs chasseurs ; mais s'il y avait déjà assez de filles à la maison, la mère étouffait les nouvelles-venues. Pendant les famines, si l'on décidait de manger les enfants, on commençait par manger les filles et c'est à la mère qu'on remettait le couteau. Le garçon devenait le maître, le jour où il avait tué son premier renne, et l'autorité paternelle déclinait. Les vieillards abandonnés étaient la proie des loups.

Tel était le peuple que les missionnaires vinrent évangéliser en 1844 et qu'ils convertirent. Mais au prix de quels sacrifices ! Les grands obstacles sont les distances et la pauvreté, avec un froid de quarante degrés et plus. La neige couvre l'Athabaska-Mackenzie pendant huit ou neuf mois de l'année. Il n'y a guère qu'un habitant par 250 kilomètres carrés. Il faut les aller chercher loin, ces âmes précieuses. Une tournée pastorale dure plus de quatre ans. Le missionnaire s'en va sur son traîneau, tiré par quatre chiens, muni de ses bagages qui pèsent environ quatre cents kilos, avec deux compagnons, par des chemins invraisemblables ; il traverse des lacs sur la glace et sur la neige durcie, qui cède souvent ; il franchit des rivières hérissées de glaçons ; il peut être englouti dans une crevasse ; dans la Mer glaciale, il se heurte à la montagne de glace, l'iceberg ; dans la plaine, il lui faut s'ouvrir un passage à travers les bois à coups de hache. Souvent il est aveuglé par la *poudrerie,* la poussière de neige soulevée par le vent ; il est enveloppé d'une nuit blanche ; plus de point de repère qui l'oriente ; il serait perdu s'il n'avait auprès de lui un guide éprouvé, un Indien, surtout s'il n'avait confiance en « l'Etoile de la Mer, » qui brille toujours dans son âme et réchauffe sa charité. Il

songe qu'il court à la recherche non pas des précieuses fourrures, mais des âmes auxquelles il est envoyé, qu'il aime et qui l'attendent.

Mgr Grouard raconte que la poudrerie avait isolé son traîneau. Le petit garçon qu'il avait avec lui commençait à s'endormir ; il fallait à tout prix l'empêcher de geler. Il fit un trou dans la neige, y étendit ses couvertures, y coucha son cher compagnon, et se coucha auprès de lui. « Comme je m'étais très fatigué pour faire notre lit, j'éprouvai d'abord une forte chaleur qui fit fondre la neige que j'avais dans mes habits. Le vent gela bientôt le tout, de sorte que je ne savais plus où mettre mes mains pour leur éviter de se geler. Mon compagnon était dans le même état. Tout couchés que nous étions, nous passâmes la nuit à nous remuer, à nous frotter, à souffler pour nous réchauffer. »

Au jour, ils aperçoivent la terre. Après une marche assez longue, ils y arrivent. Ils essaient d'allumer du feu. Bientôt ils voient deux traîneaux qui sont à leur recherche. La mission n'était pas loin. Mgr Grouard y trouve les Pères Gascon et Petitot tout en larmes, en train d'offrir le Saint Sacrifice pour le repos de son âme.

« La Providence garde le missionnaire. »

Un autre genre de locomotion, c'est la raquette, deux patins de près de deux mètres de long et de cinquante centimètres de large avec lesquels le marcheur se maintient sur la neige, et fait des centaines de kilomètres. Mais les jambes écartées, l'effort du pied, le balancement du corps en font de vrais instruments de supplice, sans parler de cette autre torture inouïe : la soif.

Quand le soleil ne se couche plus sur le champ arctique, il flotte sans déclin au bord du Cercle polaire ; alors c'est le commencement de l'été. On voit en quelque sorte monter la sève, les feuilles s'étaler, les fleurs pousser leurs fruits. Une vie étonnante apparaît. Ce sont des troupeaux de rennes, des envolées d'oies, de cygnes, de canards, d'oiseaux innombrables. Ce sont aussi des nuées de maringouins et d'insectes de tout genre qui vous harcèlent, vous piquent de leurs dards et se gorgent de votre sang. « Cela surgit, dit le P. Lécuyer, comme par enchantement, du feuillage, des recoins des rochers, et en un clin d'œil ils se rangent en bataille et s'apprêtent à vous dévorer. » Ce sont les épreuves de l'été. Les missionnaires s'embarquent alors sur l'Athabaska ou le Mackenzie, deux fleuves superbes. Ils ont à lutter avec les rapides et à éviter les cataractes. Des « portages » ou chemins de terre permettent de côtoyer les plus dangereux rapides, mais alors tout doit être porté à dos par les équipages. Jusqu'en 1868, la Compagnie de la baie d'Hudson se chargeait des transports ; elle refusa soudain tout service. Mgr Taché, évêque de Saint-Boniface, l'avait prévu. Il utilisa hardiment les rapides de l'Athabaska et s'engagea lui-même en canot d'écorce, dans la descente de la petite rivière de la Biche et le saut des rapides de l'Athabaska. Il semble que sa bénédiction ait lié les maléfices de ces rapides, car nul missionnaire n'y périt jamais, tandis que maints explorateurs et commerçants y trouvèrent la mort.

La Compagnie eut besoin pour ses transports des guides et des barges des missionnaires, qui les lui prêtèrent sans rancune. Alors elle offrit de nouveau à Mgr Faraud ses services, qui furent acceptés. Mais elle s'en repentit sans doute, car en 1891, après la mort de l'évêque, elle exigea de son successeur en Athabaska, Mgr Grouard, deux piastres, soit 10 fr. 30 alors, au lieu d'une, pour transporter une pièce d'un fort à l'autre. Mgr Grouard refusa de céder à ces injustes exigences et déclara qu'il se passerait d'elle. Il partit pour l'Europe et recueillit des sommes suffisantes pour construire le bateau à vapeur le *Saint-Joseph*, afin de desservir le lac et la rivière d'Athabaska. En 1915 il lui adjoignit le *Saint-Alphonse*, dont les Rédemptoristes payèrent la moitié : de là son nom. Rien ne résistait aux entreprises des missionnaires, le succès couronnait leurs œuvres et leurs travaux surhumains que Dieu bénissait.

III. — Il y a toutefois dans les régions polaires un ennemi quasi invincible, et ce n'est pas le froid.

On demandait à Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert, quelle est la maladie la plus commune et la plus dangereuse de ces régions. Il répondit :

— C'est la faim. La disette dans mon diocèse, c'est comme la persécution dans l'Eglise : elle existe toujours sur quelque point. Je suis certain qu'il n'est pas un enfant sauvage de sept ans qui n'ait passé plusieurs jours sans manger [1]. Le sauvage chrétien mange ses vêtements de cuir et sa tente ; le sauvage infidèle mange sa femme et ses enfants. Le missionnaire aussi est exposé à des jeûnes rigoureux, surtout dans ses voyages.

C'est la faim qui décime les populations. Elles viennent alors tomber aux pieds du missionnaire pour lui demander un peu de nourriture. Plus prévoyant que les indigènes, il fait des provisions ; mais quand la chasse a manqué, ou la pêche, quand on n'a pu se pourvoir de renne ou de poisson pour le long hiver, quelle détresse ! Le sol est infécond, et il faut nourrir cinquante missionnaires, autant de religieuses enseignantes ou hospitalières, des centaines de vieillards, d'orphelins, de malades. C'est là que sont bienvenus les secours de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte Enfance*. Dieu seul sait à combien de malheureux le sou de la semaine ou du mois a sauvé la vie ! L'*Œuvre Apos-*

[1] Aussi les prescriptions de l'Eglise sur le jeûne ne les trouvent point récalcitrants. — Un jour, prêchant sur le jeûne et la pénitence, le P. Séguin avait parlé aux Indiens Loucheux de la ferveur des premiers chrétiens et des anachorètes qui passaient la journée sans manger, et attendaient le coucher du soleil pour prendre leur unique repas. Un brave homme lui dit après l'instruction :

— Qu'est-ce que tu trouves de si admirable là-dedans ? Je suis capable d'en faire autant. Et tu le verras quand tu nous apprendras que c'est un jour de jeûne.

Peu après, arrivent les Quatre-Temps de la Trinité. Le Père les annonce au prône et exhorte son monde à faire pénitence. Notre homme se rappelle sa bravade, veut tenir parole : le mercredi, il ne déjeune ni ne dîne, différant de manger jusqu'à ce que le soleil se couche. Il n'avait pas songé qu'à cette époque-là, le soleil ne se couche pas dans son pays. Il s'en aperçoit, maintenant que la faim le travaille... Heureusement, sur les dix heures du soir, le soleil disparaît derrière un nuage. « C'est tout comme s'il se couchait, » se dit l'Indien ; et il en profita pour déjeuner.

tolique a préservé de la disette tout le Vicariat de Mackenzie en l'année 1873-1874. Le gouvernement canadien accorde aussi des allocations en faveur des écoles. Et puis, tout le monde travaille : l'évêque, le prêtre, la Sœur grise, la sœur de la Providence, et surtout peut-être l'humble Frère convers Oblat de Marie Immaculée. Les religieuses se confectionnent quelquefois des robes grises avec des sacs de toile d'emballage ; les Pères se taillent des vêtements dans la peau des animaux sauvages. Ensuite ils étudient, ils font des livres pour les fidèles, ils visitent les malades à des distances souvent considérables ; ils aident les Frères à pêcher, à bâtir, à jardiner dans le maigre sol cultivable. Tous ces efforts combinés assurent le nécessaire. Il faut vingt-cinq mille poissons pour passer l'hiver. Quand les migrations se font en temps voulu, on en bénit la Providence, autrement il faut se livrer au dur travail de la pêche sous la glace.

Lorsque la famine menace, on fait prier les petits enfants. Les Sœurs, les Pères s'adressent à S. Joseph, que le Vicaire apostolique du Mackenzie a nommé son *Procureur en chef*[1]. En 1917 l'Orphelinat de Saint-Joseph, sur le grand lac des Esclaves, était sur le point de manquer de tout. La pêche avait été insuffisante, la chasse à l'orignal avait fait défaut, les troupeaux de rennes ou caribous s'étaient éloignés depuis des années, et les réserves achevaient de s'épuiser. Le P. Duport, Supérieur de la mission, effroyablement inquiet, s'en vint au réfectoire où les petits enfants mangeaient ce qui restait des derniers poissons ; il leur dit d'un ton sévère :

— Mes enfants, si nous sommes dans la misère, ce n'est pas la faute de nos Frères : ils ont tout essayé ; ni de vos bonnes Sœurs : elles ont tout sacrifié pour vous. C'est votre faute à vous !

Plusieurs crurent qu'on leur reprochait de trop manger, et ils se mirent à sangloter :

— Ce n'est pas cela, fit le P. Duport... Si je suis fâché, très fâché, c'est que vous ne priez pas S. Joseph avec assez de ferveur. Voilà ce que je veux dire !

La Sœur Supérieure était là, tout éplorée. Le Père lui dit :

— Combien vous faut-il de caribous ?

— Il m'en faut un cent, *pas un de moins !*

— Eh bien ! mes enfants, à genoux !

On commence sur-le-champ une neuvaine pour sommer S. Joseph de fournir les cent caribous. On pense si les enfants priaient !

Le surlendemain, il n'y avait plus de vivres à la maison. Le Père mande les deux chasseurs engagés pour la mission :

— Attelez tout de suite vos chiens, dit-il, et partez à la chasse !

Les sauvages haussèrent les épaules :

— Tu sais bien comme nous, déclarèrent-ils, qu'il n'y a plus rien !

— Partez, dit-il, allez nous tuer cent caribous. S. Joseph nous les doit, puisqu'il nous les faut et que nous les lui demandons. Il nous les enverra.

Ils partent, puisque c'est l'ordre, mais bien convaincus qu'ils ne trouveront rien. Après deux jours de marche ils tombent sur une troupe considérable de rennes qui débouchaient sur le lac et qui venaient de l'est : ce qui ne s'était jamais vu. Ils se mettent en position pour tuer les rennes, qui décrivent devant eux des demi-cercles répétés. Le troupeau dispersé, ils comptent les victimes : ils en avaient tué cent trois.

En ce moment les Sœurs et les orphelins réunis à la chapelle suppliaient S. Joseph, dans une prière ardente, de leur donner tout de suite cent caribous, *pas un de moins*. S. Joseph pouvait-il refuser quelque chose à ces petits enfants ?

IV. — Le premier évêque qui songea à convertir les Dénés fut Mgr Provencher, Vicaire apostolique de St-Boniface en 1818. Il recruta quelques apôtres parmi lesquels M. Thibault, qui eut une première rencontre avec les représentants de toutes les tribus de l'Extrême-Nord, au portage la Loche, en 1845. Elle dura six semaines. Tout le commerce du bassin d'Athabaska-Mackenzie passait par ce portage. Il arriva le premier sur un petit canot avec un seul compagnon, et s'arrêta à l'Ile à la Crosse, qui est devenue fameuse dans l'histoire de l'apostolat chez les Dénés. Il écrit sur son journal ces quelques mots : « *Ile à la Crosse, 24 mai 1845*. Je suis à l'ouvrage le jour et la nuit, sans cesse je suis entouré de quatre-vingts familles montagnaises dont je ne saurais satisfaire la faim et la soif de la justice de Dieu. Le jour et la nuit je suis employé aux saints exercices de la mission, et mes bons sauvages, dévorés d'une sainte avidité de connaître Dieu et les moyens de le servir, semblent se reprocher les instants du repos et du sommeil : « Hâtons-nous, disent-ils, car nous allons peut-être mourir bientôt, et nous n'aurions pas le bonheur de voir Dieu ! »

De là il s'embarqua pour le portage la Loche et, en attendant les brigades de l'Extrême-Nord, il s'occupa des Montagnais de la région. Ceux-ci savaient prier Dieu et connaissaient les principales vérités de la religion. Vinrent ensuite « les barges du Pôle » qui lui dirent : « Nous faisons pitié, car nous ne connaissons pas le vrai Dieu. Viens nous voir ! Fais-nous la charité ! »

Qui leur avait appris à tous qu'il y avait « le vrai Dieu » qu'ils ne connaissaient pas ? C'étaient les anciens coureurs des bois, qui étaient catholiques et qui avaient préparé le terrain. C'était aussi l'influence des Canadiens catholiques qui s'exerçait au loin. C'étaient enfin les métis français qui avaient reçu des leçons religieuses de leurs pères : « Ils viendront un jour, les hommes de Dieu, disaient-ils. Vous les reconnaîtrez à leur robe noire. Vous ne pourrez pas vous y tromper : ils

[1] C'est sur l'intervention de Mgr Grouard, Vicaire apost. de l'Athabaska, auprès de Benoît XV en 1920 que fut publié le décret de la S. C. des Rites (23 février 1921) ordonnant d'ajouter *Béni soit S. Joseph...* aux « louanges » après la bénédiction du St-Sacrement. Mgr Grouard avait prescrit cette louange dans son Vicariat dès 1908, et l'année suivante, au concile de Québec, tous les Evêques canadiens avaient approuvé et recommandé cette pratique.

n'auront pas de femmes. N'écoutez pas *les priants mariés.* »

Mgr Provencher était ravi de ces détails. Il fut plus heureux encore quand arrivèrent à St-Boniface, en 1845, les Oblats de Marie Immaculée.

La pauvre Ile à la Crosse va devenir la pépinière de quatre grands évêques du Canada : NN. SS. Laflèche, Taché, Faraud et Grandin.

M. Laflèche était un prêtre séculier, M. Taché un Oblat de Marie.

— Allez vers les tribus nouvelles, leur dit Mgr Provencher ; allez aussi loin que vous le pourrez.

Ils partent de Saint-Boniface le 8 juillet 1846, et établissent à l'Ile à la Crosse, au centre d'un district grand comme la France, la première mission de l'Extrême-Nord, qu'ils consacrent à S. Jean-Baptiste. Au printemps 1847, M. Laflèche tombe malade ; le P. Taché s'aventure seul jusqu'au lac Athabaska. Quand il revient, en octobre, il trouve une maison presque achevée, mais le bâtisseur était perclus de rhumatismes :

— Mon mal, disait-il gaiement, vient de la paresse qui m'a retenu sédentaire tout l'été.

Il en resta boiteux, mais il n'en fut pas moins un voyageur infatigable. En juillet 1848 leur arrive le P. Faraud, un Oblat. Les deux Oblats nomment M. Laflèche leur Supérieur. La joie débordait de leur âme. Ils étudiaient les langues, travaillaient des mains, et leur tâche accomplie, ils chantaient en faisant rôtir le poisson et en croquant la viande sèche : « Vive le Nord et ses heureux habitants ! » Quarante ans plus tard, en se rappelant ces heures éblouissantes, ils s'entrediront : « C'était le bon temps ! »

Survient en 1849 une lettre de leur Supérieur, le P. Aubert, leur disant : « Ne poussez pas plus avant. Bornez vos travaux à l'Ile à la Crosse. » Ils répondirent : « De grâce, ne nous rappelez pas. Continuez seulement de nous fournir du pain d'autel et du vin pour le saint sacrifice. Les poissons du lac suffiront à notre subsistance et les dépouilles des bêtes fauves à notre vêtement. »

Une autre lettre accompagnait celle-ci. Elle était de Mgr Provencher. Il appelait M. Laflèche à Saint-Boniface pour « affaires très importantes. » M. Laflèche était nommé évêque. Il partit et ne revint jamais à la Crosse. Les deux autres amis reçurent d'autres destinations et ils n'habitèrent plus ensemble leur palais enchanté de l'île.

M. Laflèche fit si bien qu'il écarta de lui l'épiscopat pour un temps ; Mgr Provencher le garda comme vicaire général ; mais il mourut en 1853. C'est seulement en 1867 que, sa santé étant raffermie, M. Laflèche fut sacré évêque sous le titre d'évêque d'Anthédon et de coadjuteur de Mgr Cooke, évêque des Trois-Rivières. Il fut évêque 31 ans. On l'a appelé « le Chrysostome du Canada. » On venait à la cathédrale pour le voir prier. Il parlait, il écrivait, il enthousiasmait. C'est lui qui envoya à Pie IX les célèbres zouaves canadiens. La patrie canadienne-française n'eut pas de meilleur serviteur que lui. Il disait : « Plus on est prêtre, plus on est patriote ! »

Le P. Taché était peut-être encore plus brillamment doué.

Né, comme Mgr Laflèche, dans la province de Québec, Alexandre Taché descendait de Joliette, le découvreur du Mississipi. En 1841, élève du Séminaire de Montréal, il rencontra à l'évêché, le 3 décembre, les Pères Oblats Honorat et Telmon, arrivés de la veille. Il avait dix-huit ans. Il les regarda longuement : « Il est de ces regards, dira-t-il, qui ont une influence marquée sur toute une existence. » En octobre 1844, ce regard l'attirait au noviciat, à Longueil. Il acheva son noviciat dans le canot d'écorce d'où il débarqua à la Rivière Rouge. Prêtre le 12 octobre 1845, à vingt-deux ans et deux mois, nous l'avons vu à la Crosse chanter son bonheur. A vingt-sept ans il possédait l'anglais et les deux langues sauvages des Cris et des Montagnais. Mgr Provencher le proposa pour l'épiscopat. Mgr de Mazenod, Supérieur des Oblats, songeait alors, sur des rapports alarmistes, à retirer ses religieux des missions du Nord-Ouest ; il le manda en France, l'entendit, et, avec Mgr Guibert qui était aussi Oblat, il le sacra à Viviers le 23 novembre 1851. Mgr Taché avait sauvé les Missions.

Il prit possession de son évêché de St-Boniface en 1857. On se souvient du prestige qu'il exerça sur la Compagnie de la baie d'Hudson, de sa hardiesse à s'embarquer sur les rapides et de la maîtrise avec laquelle il dirigeait toutes ses entreprises. C'était un organisateur de premier ordre. Aucun détail ne s'égarait dans sa sûre mémoire et il fut pendant vingt ans le seul *Procureur* de toutes les missions du Nord-Ouest. Ses courses dans les neiges du Nord et ses privations lui valurent un mal qui le tortura pendant vingt ans, sans pourtant que ses œuvres se ralentissent dans leur magnifique essor. Son cœur non plus ne s'était pas refroidi ; il écrivait à Mgr Laflèche pour le féliciter de ses cinquante ans de sacerdoce :

« La main qui trace ces lignes est celle qui pendant des mois et des mois a pansé vos plaies et tâché d'adoucir vos souffrances. Le cœur qui dicte ces réflexions est celui qui, depuis bientôt un demi-siècle, remercie Dieu de vous avoir connu, d'avoir été votre compagnon, le témoin de la vie précieuse qu'il a admirée en vous. Vous avez été mon maître dans notre commune carrière de missionnaires. »

Un mois après, en juillet 1894, Mgr Laflèche venait prononcer l'oraison funèbre de son ami de l'Ile à la Crosse.

V. — Le troisième « ami », le P. Faraud, était né à Gigondas, dans le Vaucluse, le 17 juin 1823. Une de ses tantes, religieuse du Saint-Sacrement, Henriette Faurye, avait été guillotinée pour la foi pendant la Révolution. Pour lui, à l'école de Gigondas, il s'était attiré ce bulletin : « Brillant élève et franc tapageur. » Aussi sa mère un jour, désolée de sa dissipation, lui cria :

— Tu ne feras jamais rien de bon !

L'enfant apparut consterné. C'était une femme

de foi, elle le prit par la main, vint l'agenouiller devant la Sainte Vierge et le lui consacra. De ce jour il fut changé, converti, et résolut d'entrer dans une Congrégation dévouée à la Sainte Vierge [1]. Il choisit celle des Oblats et fut envoyé en 1846 à Saint-Boniface. Après le paradis de l'Ile à la Crosse, on peut dire qu'il s'élança dans l'enfer de l'Extrême-Nord. L'immensité de l'espace appelait l'immensité de son zèle. Il apprend les langues, se fait aimer des sauvages et estimer de la puissante Compagnie. Doué d'une force herculéenne, habile dans tous les métiers, il défrichait les taillis, ou plutôt il fauchait les arbres. Il bâtissait des résidences, des chapelles, des églises... Au bout de dix ans d'un travail excessif, il se trouva fatigué, épuisé. Puis des scrupules lui vinrent. Etait-ce cela qu'il voulait en entrant en religion ? Il n'avait pas même le temps de se recueillir, son âme était aride et triste. Il s'en ouvrit à Mgr Taché. Il se sentait éloigné de Dieu et rêvait de se faire Chartreux ou Trappiste, afin de ne plus négliger sa propre perfection.

C'était une tentation, à laquelle la Sainte Vierge mit fin. Une petite statuette qu'il avait là, sur sa table, parut lui reprocher de vouloir quitter une Société qui lui était spécialement dévouée. Or en ce moment Mgr Taché et Mgr Grandin, son coadjuteur, se trouvaient à la Crosse (1860). Ils le pressèrent de venir se reposer là, « au cher nid de son enfance apostolique. » Il y accourut, se retrempa dans le repos et la paix reconquise, et c'est là que l'évêque de St-Boniface lui manda qu'il était nommé par le Pape évêque d'Anemour et Vicaire apostolique du nouveau vicariat d'Athabaska-Mackenzie (1862).

Il eut beaucoup de peine à accepter. Le sacrifice fut pénible ; mais, sa résolution prise, il dit : « On me veut évêque, c'est bien. Je le serai, et non pas à demi ! » Il part aussitôt pour la France. Il est sacré par Mgr Guibert, le 30 novembre 1863, sur le tombeau de S. Martin dont il prend la devise : *Non recuso laborem*. Mgr Taché l'encourage : « Vous êtes attendu par tous nos frères de l'Athabaska et du lac Mackenzie, lui écrit-il. Allez inaugurer l'ère nouvelle que Dieu réserve aux infortunés habitants de ces arides et lointaines régions ! »

Et il va pendant quatre ans, jusqu'au fort Saint-Jean, au pied des montagnes Rocheuses, revient sur le fleuve Mackenzie où il installe des religieuses dans un couvent meublé de ses mains [2], puis s'établit pendant vingt ans au lac la Biche. De là, il gouverne ses missions, il lutte pour la vie, il organise, il écrit fréquemment à ses prêtres. Il les aime d'un amour maternel, tendre et prévoyant, et ses lettres, même celles d'affaires, sont imprégnées d'esprit surnaturel. Il leur répète que « la mesure de l'amour c'est d'aimer sans mesure et sans se donner de limites. » C'est ainsi qu'il les aime. En particulier il leur donne des avis, il les reprend même ; mais devant l'étranger, il les défend à outrance, ils sont tous parfaits ! Il ferait beau les attaquer !

En 1875 il est atteint par une grande épreuve. Son fidèle compagnon, le Frère Alexis, venait du lac Athabaska au lac la Biche avec une orpheline et un métis Iroquois. L'Iroquois le tua d'un coup de fusil et le dévora [1]. De l'orpheline on ne trouva aucune trace. « Seigneur ! s'écria l'évêque, s'il fallait du sang pour assurer le succès de notre œuvre apostolique, vous ne pouviez pas en choisir de plus pur ! »

Il est d'une patience sans égale pour ses « grands enfants, » il les catéchise sans cesse. Le dimanche, il prêche matin et soir en trois langues. A bout de ressources, il revient en France en 1873 et il est ravi de la charité même des régions éprouvées par la guerre : « Qu'elle est généreuse, notre France ! » écrit-il à Mgr Clut. Mais il finit par être à bout de forces et quand, appuyé sur son fidèle Boisramé, il revoit au concile de Saint-Boniface en 1889 Mgr Taché, celui-ci ne peut se détendre de lui dire en pleurant :

— Pauvre ami, que vous êtes changé !

Il donna sa démission de Vicaire apostolique et acheta à St-Boniface une maison qu'il meubla lui-même, pour les missionnaires infirmes : « Je ne serais plus père, disait-il, le jour où, par manque de prévoyance, j'aurais exposé mes enfants, les braves des braves, à devenir le rebut de la terre. Ils ont bien fait leur journée, payons-les généreusement. »

Quand il eut reçu le Saint Viatique, le 25 septembre 1890, on l'entendit murmurer : « O bon Jésus ! qu'on est heureux de vous avoir quand on souffre ! Quelle force, quel baume, quelle consolation pour mes souffrances ! »

Un autre grand évêque fut Mgr Grandin. Né en 1829 au diocèse de Laval, il vint au Séminaire des Missions Etrangères, où il rencontra le Bienheureux Théophane Vénard. Il était affligé d'un léger zézaiement, et l'on jugea qu'il serait impropre à apprendre les langues sauvages. C'est pourquoi il entra comme novice chez les Oblats en 1852. On l'envoya deux ans après à St-Boniface, où il fut nommé assistant du P. Faraud. En 1858 il était préconisé évêque de Satala et coadjuteur de Mgr Taché. Mgr de Mazenod, qui le sacra le 30 novembre 1859, déclarait que c'était un des beaux jours de sa vie : « A lui seul, écrivait-il à Mgr Taché, il vaut dix missionnaires. Il n'a eu qu'à paraître et tout le monde s'est mis à l'aimer et à le révérer... Ce cher

[1] Pareille aventure arriva au futur Mgr Grouard. Né à Brûlon, dans la Sarthe, le 2 février 1840, il fréquentait volontiers l'école buissonnière. Un jour que son père le rejoignait après une nouvelle escapade : — « Arrête ! » me dit-il d'une voix terrible (raconte l'Evêque). Je restai comme cloué sur place. Il me prit par la main sans rien dire et me ramena au village ; mais avant de rentrer à la maison, il me conduisit à l'église, devant l'autel de la Sainte Vierge, et fit cette prière : « Oh ! Sainte Mère de Dieu, je ne sais plus que faire de cet enfant, je ne puis en venir à bout, je vous le donne ! »

En avril 1860, il quittait le Grand Séminaire du Mans pour suivre au Canada Mgr Grandin, premier évêque de St-Albert, † 3 juin 1902.

[2] Car il y a aussi des Sœurs missionnaires dans ces régions. Lire *Les Sœurs Grises dans l'Extrême-Nord*, par le P. Duchaussois, 5 f., franco 5 f. 60 ; à l'Œuvre Apostolique, Lyon, 39, quai Gailleton.

[1] Lui-même fut tué l'hiver suivant, alors qu'il cherchait à s'introduire pour voler dans un campement des Cris.

évêque a l'esprit si juste ; il a tant de vrai zèle pour la gloire de Dieu, le salut des âmes, l'honneur et les avantages de sa mission qui est essentiellement nôtre ; il vous rend tant de justice, il met si bien chacun à sa place que c'est un vrai plaisir de s'entretenir avec lui sur tous les objets. »

Le P. Grollier, du Cercle polaire, témoin de la malveillance de la Compagnie de la baie d'Hudson et particulièrement des *bourgeois* ou chefs de district, pressait Mgr Taché d'envoyer un évêque qui eût « un prestige égal à celui du *bourgeois* dans les affaires temporelles » : — « Envoyez un *évêque-roi* en un mot qui nous gardera, qui nous défendra. Sans quoi nous périssons ! »

Mgr Taché envoya Mgr Grandin pour visiter cette immensité. Ce voyage dura trois ans. Mgr Grandin mandait à son évêque le 17 janvier 1861 :

« Que vous dirai-je du pauvre *évêque-roi ?* C'est que le titre d'*évêque-esclave* conviendrait bien mieux. Le malheureux évêque de ce pays sera nécessairement le très humble serviteur du dernier commis du district. Il ne pourra rien faire sans la Compagnie. Il ne pourra même pas se procurer sans elle les choses les plus essentielles à la vie. »

Heureusement la plupart des serviteurs de la Compagnie étaient catholiques, et Mgr Grandin se faisait respecter, il fallait compter avec lui. C'est pendant ces trois années qu'il éprouva, dit le P. Duchaussois, « les tortures les plus crucifiantes, les plus humiliantes, et donc les plus sanctifiantes des missionnaires, mais que la délicatesse de nos usages défend de mettre au jour. On se demande quelles autres souffrances morales et physiques pourraient bien s'ajouter à celles-là pour tuer leur victime... »

Ce voyage du Mackenzie, Mgr Grandin le regardait comme le point culminant de sa vie de missionnaire. Il aimait à dire, en ses conférences et ses sermons, les peines et les consolations éprouvées dans ce champ de glace, parmi les Montagnais, les Plats Côtés de Chiens, les Peaux de Lièvres, les Esclaves. Louis Veuillot le vit à Rome, et c'est à la suite d'une conversation qu'il eut avec lui, qu'il écrivit son plus bel article peut-être, — *Un Evêque pouilleux* [1], — sur les évêques missionnaires qui lui inspirèrent de si magnifiques pages. Il disait à un Père Oblat :

— Quel bel évêque vous avez dans les glaces ! C'est bien lui qui fait comprendre que le froid brûle !

La cause de canonisation de Mgr Grandin a été commencée en 1914, et elle se poursuit à Rome avec celle du P. Albini, de la même Congrégation, l'apôtre et le thaumaturge de la Corse.

Il y eut d'autres grands évêques, tels Mgr Clut, « l'évêque de la peine, » Mgr Grouard [2] et son coadjuteur Mgr Joussard, Mgr Pascal, premier évêque de Prince-Albert, Mgr Breynat, qui trouvèrent dans leurs missionnaires des collaborateurs incomparables, comme les Pères Eynard et Grollier : fleurs merveilleuses du printemps de l'Eglise dans ces régions glacées, et qui ont la fraîcheur des perce-neige avec les parfums apostoliques des premiers siècles chrétiens.

VI. — Après nous avoir fait parcourir toutes les peuplades des Dénés, le P. Duchaussois nous fait enfin lier connaissance avec les Esquimaux, les habitants de la *Terre Stérile,* la plus froide et la plus désolée du globe. Ils sont tout au plus quinze mille, et l'Eglise ne les a point négligés. Ils ressemblent beaucoup aux Japonais : preuve évidente qu'ils sont bien de race asiatique. Ils sont d'une taille au-dessus de la moyenne, ils ont des traits larges et plats, avec une bouche grande, de petits yeux noirs, bridés et obliques, comme ceux des Chinois. Ils sont hospitaliers et démonstratifs, très industrieux. Avec les épaves des vaisseaux naufragés, ils fabriquent leur terrible coutelas à deux tranchants, et construisent des barques qui sont des prodiges de légèreté et de vitesse. Quand les grands froids arrivent, ils bâtissent des *iglous,* maisons de neige, où ils s'enferment et jouissent d'une douce chaleur. Pour ces édifices qui ne manquent pas d'art, ils taillent avec leurs coutelas des blocs de neige carrés ou rectangulaires ; ils les superposent en cercle qui se rétrécit et les façonnent en dômes.

En été, avec le gibier, ils vivent dans l'abondance ; mais quand les tempêtes ont bouleversé la saison et empêché les approvisionnements, ils sont en proie à la famine et mangent jusqu'aux cordes de leurs arcs, jusqu'à leurs vêtements de peaux.

Mais s'ils ont des qualités aimables en apparence, ils ont aussi des défauts graves. Ils sont menteurs, dissimulés, et soutiennent leurs mensonges avec un calme déconcertant. Ils savent simuler la sincérité et ils gardent leur secret dans leur cœur comme dans un tombeau muré. Rien n'en transpire sur leurs traits immuablement fermés.

Ils sont voleurs, comme l'étaient les Spartiates. S'ils sont découverts, ils rougissent non pas d'avoir volé, mais de s'être laissé prendre. Pour satisfaire leur cupidité ils ne reculent pas devant le meurtre. Un officier de la baie d'Hudson, Livingstone, venu pour faire du commerce avec eux, fut acculé sur un îlot du delta de Mackenzie et son escorte fut exterminée. En 1912, Street et Radford tombèrent sous leurs poignards. Leurs mœurs sont déplorables. « Ils ne changent pas facilement de femmes, mais, entre amis, ils se les prêtent couramment. Il n'est inconvenance qu'ils ne se permettent. Ce ne sont pas de *grands enfants* comme les Dénés : ils n'en ont ni la niaiserie ni la vantardise. Les Dénés vous font admirer la beauté de leurs ouvrages, les Esquimaux vous en signalent les défauts, déterminés à mieux faire. »

Le P. Grollier vint les entreprendre en 1860 ; il

[1] Daté du 9 janvier 1868 ; inséré dans la 3e série des *Mélanges*, t. II, p. 321-331.

[2] « Le petit garçon venu au monde, le 2 février 1840, dans le village de Brûlon, en France, célébrait aux bords du Petit Lac des Esclaves, les 31 mai et 1er juin 1922, dans ses 82 ans bien comptés, ses 60 ans de sacerdoce et d'apostolat. » Près de la résidence du Vicaire apost. d'Athabaska une ville s'est formée, à laquelle le gouvernement canadien a voulu donner le nom de l'évêque, Grouard.

échoua. Le P. Séguin n'eut pas plus de succès. La langue est aussi un grand obstacle. Au lieu que les Dénés n'ont que des mots représentant l'idée concrète, la langue esquimaude est entièrement abstraite dans ses formes et son expression. Tout s'y réduit, dit le P. Turquetil, à des mots-racines, des sons, des syllabes qui représentent des idées fondamentales.

Le P. Turquetil vint tenter de nouveau de les instruire en 1901. Il n'obtint pas de résultat. En 1912 il fonda avec le P. Le Blanc la Mission de Notre-Dame de la Délivrande. Le P. Le Blanc succomba, en 1916, à ses travaux et à une maladie cruelle de quatre années. Il mourut pendant la traversée de la baie d'Hudson, le 21 septembre, en offrant sa vie pour ses chers infidèles. Le fruit de son sacrifice fut le baptême, le 2 juillet 1917, de douze Esquimaux, instruits, éprouvés et fervents chrétiens. Mais ces conversions avaient été achetées aussi par le sang de deux martyrs.

Mgr Breynat avait envoyé en 1911 dans la *Terre Stérile* les Pères Rouvière et Le Roux. Le Père Rouvière part le 11 juillet, et après avoir remonté des rivières et des lacs jusqu'à la baie de Dease, il finit par rejoindre les Esquimaux le 15 août au soir. Il en bénit la Sainte Vierge. Il portait sa soutane et sa croix d'Oblat qu'ils ne se lassaient pas de regarder. Il leur distribue quelques médailles de la Sainte Vierge. « Ils étaient radieux. » Le Père mange avec eux et leur fait comprendre qu'il est venu pour rester parmi eux, afin de les instruire. Ils paraissaient très heureux de sa présence.

Mais l'hiver approche, le Père Rouvière décide de bâtir une demeure près du lac Imerenick, à cent kilomètres de là, pour y passer les longs froids. C'est sur le chemin de la mer ; beaucoup d'Esquimaux viennent le visiter en passant, famille par famille. Au printemps suivant, il attelle ses chiens et se rend au fort Norman pour y prendre le P. Le Roux qui lui a été annoncé.

Ils reviennent ensemble le 27 août 1912 dans la maisonnette du lac Imerenick, où ils voient beaucoup d'Esquimaux pendant l'automne. Mais ils comprennent bientôt que s'ils veulent convertir leurs chers sauvages, il faut qu'ils s'établissent auprès d'eux sur l'Océan Glacial même. Ils iront donc en l'automne 1913 au golfe du Couronnement. Le 30 août, ils reçoivent une lettre du capitaine de goélette Joë Bernard qui les presse de s'y rendre. Il a séjourné deux ans chez les Esquimaux, au golfe du Couronnement, il estime que le moment est favorable pour y établir une mission et il leur promet son appui. L'Indien qui leur a apporté la lettre retournait au fleuve Mackenzie ; ils lui remettent pour leur évêque, Mgr Breynat, les lignes suivantes :

« Je vous envoie ce mot de Joë Bernard. Il nous décide tout à fait. Nous allons partir. Bénissez-nous, Monseigneur. Et que Marie nous garde et nous dirige ! »

Et l'on n'entendit plus parler d'eux.

En 1914, un explorateur, M. d'Arcy Arden, rencontra dans la *Terre Stérile* des Esquimaux affublés de soutanes et d'ornements sacerdotaux. Il les interrogea sur les « hommes blancs » qui étaient venus parmi eux l'année précédente ; mais il n'obtint que des réponses vagues et évasives. Un Peau de Lièvre, venu du lac de l'Ours, avait entendu les deux Pères déclarer : « Nous suivrons les Esquimaux aussi loin qu'ils iront. Peut-être ne reviendrons-nous pas avant deux ans. »

Mgr Breynat attendit donc jusqu'au printemps de 1915. Alors il pria le gouvernement canadien d'envoyer un détachement de gendarmes dans la région où les deux missionnaires avaient dû trouver la mort. Sa demande fut accueillie et les gendarmes partirent avec l'inspecteur La Nauze, munis de vivres pour deux années. Mais les Esquimaux n'avaient point paru cet été dans ces parages. Ils se défiaient. A la fin d'avril 1916, la mission canadienne se remit en route vers le Nord et atteignit les Esquimaux au Coppermine. Ceux-ci se renfermèrent dans un silence absolu autant que suspect. Un des gendarmes dit à l'interprète :

— Demande-leur carrément qui a tué les prêtres.

Les Esquimaux, cette fois, répondirent sans détour :

— Les Blancs ont été tués par Sinnisiak et Oulouksak.

Alors chacun parla. On retrouva sur place un mauvais papier rugueux sur lequel le P. Rouvière écrivait ses notes quotidiennes au crayon indélébile. Il y disait qu'ils étaient partis le 8 octobre 1913, tous deux malades, que leur arrivée à l'embouchure du Coppermine avait été « un désenchantement de la part des Esquimaux. » Il ajoutait : « Nous sommes menacés de la famine. Nous ne savons que faire. »

Avec les divers renseignements qu'on recueillit, on put reconstituer le drame.

Les Pères avaient quelques provisions, on les leur vola. Ils logeaient chez un Esquimau nommé Kormick depuis une semaine. Une nuit Kormick se glissa au chevet du P. Le Roux et lui enleva sa carabine qu'il cacha. Le Père reprit son arme d'autorité. Kormick se jeta sur lui pour le tuer, mais un brave vieillard, Koha, le maîtrisa. Puis il prit les Pères à part et leur dit :

— Kormick et ses gens vous feront un mauvais parti. Retournez à votre cabane du lac Imerenick. Vous reviendrez l'année prochaine.

Il les aida à préparer leur traîneau avec leurs quatre chiens et les accompagna une demi-journée en remontant le fleuve, jusqu'au chemin qui s'engage dans la *Terre Stérile*. Et il leur dit :

— Il n'y a pas d'arbres ici. Continuez d'avancer aussi loin que vous pourrez. Après cela, vous n'éprouverez plus autant de difficultés. Je vous aime ; et je ne veux pas qu'on vous fasse de mal.

Ils voyagèrent ainsi et passèrent quatre nuits. La seconde nuit, Sinnisiak et Oulouksak durent quitter la tribu endormie ; ils suivirent la trace des missionnaires et les rejoignirent : « Nous allons, dirent-ils, au-devant d'un groupe de nos parents.

Puisque nous marchons dans la même direction, nous vous aiderons à traîner votre charge jusqu'à ce que nous rencontrions notre monde. »

Le soir, les deux malfaiteurs campèrent à part, et le matin ils revinrent au traîneau. Pour la nuit suivante, ils construisirent un *iglou* (maison de neige) pour eux et pour les Pères.

Le lendemain, la caravane se remit en marche. En avant, le P. Rouvière battait la neige avec ses raquettes pour frayer le passage. En arrière le P. Le Roux retenait le traîneau avec des cordes pour l'empêcher de chavirer. La neige tourbillonnait en flocons aveuglants. Sinnisiak passa derrière le traîneau et tua le P. Le Roux d'un coup de son grand coutelas dans le dos. Oulouksak l'acheva pendant que son sinistre compagnon, armé de sa carabine, se porta sur le P. Rouvière qui accourait, le manqua d'un premier coup et le tua du second. Oulouksak lui arracha une portion du foie que les deux monstres dévorèrent ensemble. Ils firent de même pour le P. Le Roux.

Puis ils revinrent au camp et dirent à Kormick :

— Nous avons déjà tué les Blancs.

Le gouvernement du Canada instruisit le procès des meurtriers et ils furent condamnés à mort. Mais Mgr Breynat les demanda pour les instruire et les convertir. Après une détention de deux ans, sur une nouvelle prière de l'évêque, ils furent renvoyés à leur tribu en 1919.

* * *

Aux Glaces Polaires a été couronné par l'Académie Française et a obtenu un prix Monthyon en 1922. M. Frédéric Masson l'a éloquemment loué : « Il y a là, dit-il, des occasions de sacrifices sans pareilles. » Le livre est attachant par la forme, mais surtout par la pensée qui l'inspire et par les faits qu'il raconte [1]. Nulle part on n'a un tableau plus vivant et plus exact de la vie du missionnaire. On le suit dans toutes ses épreuves, on les vit avec lui, on demeure en tête à tête avec les âmes les plus sacrifiées, les plus aimantes du Christ qui se puissent rencontrer. On jouit de leurs conquêtes, on plaint leurs insuccès, leurs souffrances. On y perçoit aussi l'action diabolique qui se met toujours à la traverse, les menées souterraines du ministre protestant qui est riche, lui, qui peut toujours offrir le cigare bienvenu et qui s'aventure peu dans les glaces. Nos missionnaires, eux, sont pauvres, et ils jouent avec la rigueur extrême de la température. Comme l'a dit un grand Pape : « Les Oblats sont les Martyrs du froid, » et dans leur martyre perpétuel, ils sont toujours joyeux. Ils ne convertissent pas des multitudes, et beaucoup de ceux qu'ils évangélisent sont, au point de vue humain, peu intéressants, mais leurs âmes sont intéressantes et précieuses, puisque le Christ les a rachetées.

Tout d'abord il semble que leur labeur est ingrat, que les baptêmes sont peu nombreux, que ce sont des dépenses d'énergie énormes pour d'humbles résultats. Mais le P. Duchaussois vous enlève ces idées chagrines en vous racontant des traits comme celui-ci. Un jeune homme de la tribu des Cris avait eu les yeux brûlés et Mgr Clut le consolait de son mieux :

— Ah ! je remercie plutôt le bon Dieu, répondit le malade. Si je voyais encore, je continuerais peut-être à l'offenser, tandis que je pense continuellement à lui. Non, je n'aurais pas pu choisir une meilleure souffrance que d'être aveugle, et de ne plus pouvoir me conduire dans le bois, ni chasser, pour unir mon cœur à Jésus crucifié !

A quelle élévation morale surnaturelle les missionnaires avaient conduit cette âme, pour qu'elle exprimât spontanément des sentiments aussi nobles, chrétiens, aussi supérieurs aux sentiments humains !... Aussi bien, dans ces deux ouvrages on sent, on touche partout le divin.

[1] Citons ce trait d'apologétique qui aura sa valeur même bien loin des glaces polaires. Il est raconté par Mgr Grouard.

Un ministre protestant attaquait un chrétien de la Mission du fort Vermillon sur la dévotion à la Sainte Vierge.

— Ecoute, lui répondit l'Indien, tous les hommes ont une mère. J'ai la mienne que j'aime. En as-tu une aussi, toi, ou es-tu venu tout seul au monde ?

— Sans doute, répondit le ministre, j'ai une mère comme les autres.

— C'est ce que je pensais ; tu as une mère, et je suis certain que tu l'aimes, n'est-ce pas ?

— Assurément.

— Eh bien ! tu sais que Jésus a Marie pour mère, et tu n'oseras pas dire qu'il n'aime pas sa mère. C'est pourquoi nous autres catholiques, nous croyons qu'il faut prier Jésus d'abord, et qu'il faut prier Marie ensuite, car, puisque Jésus aime sa mère, il ne lui refusera pas les grâces qu'elle lui demande pour nous.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 2, du 1er février)

Actes de S. S. Pie XI

I. Lettres apostoliques. — 1° 4 déc. 1923. L'église paroissiale Notre-Dame, *Marija Bistrica,* au diocèse de Zagrab (ou Zagreb, Agram, Zagrabia, en Croatie), est érigée en basilique mineure. — 2° 11 déc. 1923. La Préfecture apostolique du Zoulouland (Natal, Afrique du Sud), érigée le 27 août 1921, augmentée de quatre districts enlevés au Vicariat apost. du Natal, est érigée en Vicariat apost. qui s'appellera *de Eshowe,* confié aux Bénédictins de Ste-Odile (Bavière). — 3° 12 déc. 1923. Avec des territoires détachés du Vicariat apost. du Hou-pé oriental (Prov. du Hou-kouang, Chine) sont créées les trois Préfectures apost. *de Hanyang,* confiée à la Société irlandaise de St-Colomban ; *de Wuchang,* confiée aux Frères Mineurs des Etats-Unis ; et *de Puchi,* confiée au clergé indigène. Le reste du territoire du Vicariat du Hou-pé oriental formera le Vicariat *de Hankow,* qui reste confié aux Frères Mineurs.

II. Lettres du Pape. — 1° 25 octobre 1923. A Mgr Dubowski, évêque de Lutsk et Zytomierz (Pologne et Ukraine), pour les fêtes du 3e centenaire de S. Josaphat à Vladimir, son pays natal. — 2° 30 octobre. A Mgr Germain, archevêque de Toulouse, pour les fêtes du 6e centenaire de la canonisation de S. Thomas d'Aquin (on sait que le chef et la

plus grande partie du corps du Saint sont conservés à Toulouse en l'église St-Sernin). — 3° 1er novembre. A Mgr Rojas y Arrieta, évêque de Panama, à l'occasion du Congrès national des catholiques de la République de Panama, qui devait se tenir en décembre. — 4° 6 nov. A Mgr Bruni, archev. de Modène et Abbé de Nonantule, en réponse à l'adresse envoyée par les évêques de l'Emilie. — 5° 14 novembre. A Mgr Henle, évêque de Ratisbonne, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales. — 6° 20 nov. A Mgr Cox, O. M. I., évêque titulaire de Dioclée et vic. apost. du Transvaal, pour la même occasion. — 7° 27 nov. A Mgr Lagumina, évêque de Girgenti (Sicile), pour ses noces d'argent épiscopales. — 8° 29 nov. A Mgr Alberti, évêque de La Plata (Rép. Argentine), pour la même occasion. — 9° 9 décembre. A Mgr Bruni, archev. de Modène, sur la construction d'une église dédiée à S. Joseph dans la banlieue de sa ville épiscopale. — 10° 11 déc. A Mgr Vescia, évêque de Policastro del Golfo (Italie du Sud), pour ses noces d'or sacerdotales. — 11° 15 déc. Au R. P. Matthieu Crawley, apôtre de la Consécration des familles au Sacré-Cœur, pour ses noces d'argent sacerdotales. — 12° 28 déc. A Mgr Pérez, évêque d'Oviedo (Espagne), à l'occasion de son Synode diocésain. — 13° 3 janvier 1924. A Mgr Redwood, Mariste, archev. de Wellington (Nouvelle-Zélande), pour la 50e année de son épiscopat à Wellington.

S. C. du Concile

10 mars 1923. — Sentence dans une affaire d'incardination.

S. C. des Religieux

5 déc. 1923. — Approbation *définitive* des Constitutions des Frères de l'Instruction chrétienne de St-Gabriel et des Prêtres du Sacré-Cœur ; *pour sept ans*, des Sœurs de l'Immaculée-Conception du T. O. de St-François, maison-mère au diocèse d'Olmutz (Moravie).

6 janvier 1924. — Approbation *définitive* des Constitutions des Sœurs de Marie Auxiliatrice et des Frères de St-Vincent de Paul ; *pour sept ans*, des Sœurs de la Présentation de la Sainte Vierge, maison-mère à Mount Loretto, diocèse de Dubuque (Iowa, Etats-Unis).

S. C. des Rites

1° 14 nov. 1923, *Bordeaux*. Décret d'introduction de la cause de Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous, fondatrice des Sœurs de la Miséricorde (née à Barsac, près de Bordeaux, le 1er nov. 1754, † 14 sept. 1836).

2° 6 janvier 1924, *Coutances et Avranches*. Décret admettant les deux miracles proposés pour la canonisation de la Bienh. Madeleine Postel, fondatrice des Sœurs des Ecoles chrétiennes de la Miséricorde.

S. Rote Romaine

Enoncé des sentences prononcées en dernier ressort par la Rote durant l'année 1923. Sur les 36 affaires jugées, il y avait 31 procès en vue d'obtenir déclaration de nullité de mariage. Pour 2, la Rote a donné avis favorable pour la dispense papale *super matrimonio rato et non consummato ;* pour 17 elle a prononcé la nullité ; elle l'a refusée pour les 12 autres.

Sur les 17 cas de nullité admis, il y en a sept *ex capite vis et metus ex parte mulieris*, trois *ex capite conditionis appositæ*, deux *ex defectu consensus*, deux *ex capite impotentiæ viri*, un *ex capite amentiæ mulieris*, un pour affinité et un pour clandestinité.

Secrétairerie d'Etat

17 avril 1923.

Lettre au Fr. Imier de Jésus, Supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, lui demandant que l'Institut étende son enseignement aux études classiques.

Très honoré Supérieur Général. — Souvent des membres de l'Episcopat, notamment des Etats-Unis d'Amérique, ont sollicité le Saint-Siège de vouloir bien permettre aux Frères des Ecoles Chrétiennes l'enseignement de la langue latine dans leurs écoles, afin que leur œuvre, déjà heureusement répandue, soit plus efficace et plus avantageuse dans les diocèses et dans les circonstances où il serait difficile de pourvoir à l'instruction classique des jeunes catholiques, sans les obliger à fréquenter l'école neutre de l'Etat ou celles des sectes protestantes.

Néanmoins, afin de maintenir l'Institut dans la plus grande fidélité possible à la Règle de son saint Fondateur, on n'a pas voulu modifier jusqu'ici, sur ce point, sa conduite traditionnelle, à l'exception de quelques cas particuliers et avec des restrictions opportunes.

Mais en présence du besoin toujours plus urgent qui se fait sentir dans maints endroits, et en considération du profond changement que les temps nouveaux ont apporté dans les programmes et les statuts scolaires, comme aussi de la plus large participation de toutes les classes de la société à toutes sortes d'études, Sa Sainteté estime que l'Institut des Ecoles Chrétiennes doive désormais étendre son enseignement aux études classiques, comme il l'a déjà fait, avec succès, pour les études supérieures techniques, même pour les classes aisées.

Aussi bien, profitant de l'occasion du prochain Chapitre général de l'Institut, qui se tiendra vers la fin du mois d'avril courant, Sa Sainteté a daigné me charger de vous manifester Son auguste volonté à ce sujet, afin que vous la communiquiez au Chapitre qui devra pratiquement étudier de quelle manière et dans quelle étendue on pourra réaliser ce dessein et indiquer les précautions qui lui paraîtront nécessaires.

Les résolutions du Chapitre devront ensuite être soumises à la Sacrée Congrégation des Religieux, qui, après les avoir examinées attentivement, en référera au Saint-Père.

Le Souverain Pontife entend toutefois bien explicitement que, par cette disposition, rien ne soit changé dans la nature de l'Institut, qui doit rester laïque, d'après la volonté de son Fondateur, et être composé exclusivement de Frères laïques, et que son but principal, comme sa gloire première, doive être, à l'avenir aussi, l'instruction des enfants pauvres et l'enseignement de la Religion, selon la Bulle d'approbation de S. S. le Pape Benoît XIII, de s. m. : « Fratres... cavere

debent ut pueros, præsertim pauperes, ad ea quæ ad bene christianeque vivendum pertinent, erudiant... »

Le Saint-Père sait bien qu'il procure ainsi aux dignes Fils de S. Jean-Baptiste de la Salle, déjà si méritants, l'occasion de nouveaux mérites et de nouveaux dévouements, et, à cette fin et pour ce motif aussi, Il accorde d'autant plus cordialement à vous et à toute votre Famille religieuse la bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, très honoré Supérieur Général, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

Du Vatican, ce 17 avril 1923.

P. Card. Gasparri.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'*Ami* pourrait-il m'aider à répondre à cette objection que l'on me pose dans mon cercle d'hommes?

Nous ne pouvons pas concevoir que la mort soit la conséquence du péché, ce qui suppose que l'homme ne serait pas mort s'il n'avait pas péché. Comment l'homme aurait-il pu éviter l'usure de ses organes et être soustrait aux cataclysmes de la nature?

Je ne suis pas satisfait de mes réponses. Que me suggère l'*Ami?* Et, en même temps, quelle meilleure étude peut-il m'indiquer sur le péché originel?

R. — Nous avons déjà quelque peu touché à ce point délicat du dogme du péché originel, dans une réponse parue en 1922, p. 661-662. Mais la question posée alors n'était pas la même que celle d'aujourd'hui. Aussi, tout en rappelant la solution déjà donnée en 1922, nous viserons plus directement les applications que nécessite votre question spéciale.

La mort, disions-nous, est naturelle à l'homme, considéré philosophiquement, c'est-à-dire dans les seuls éléments constitutifs de sa nature et abstraction faite de toute élévation à un ordre supérieur. La nature humaine, en effet, est composée d'une âme immortelle, substantiellement unie à un corps mortel. Donc, par là-même que le corps est mortel, l'union de l'âme et du corps doit naturellement un jour être rompue; chacun des deux éléments suivra alors la destinée qui lui est propre. « Est dit naturel ce qui a sa cause dans les principes de la nature. Or, les principes essentiels de la nature sont la forme et la matière. La forme de l'homme est l'âme raisonnable, de soi immortelle et, en conséquence, la mort n'est pas naturelle à l'homme, si l'on ne considère que sa forme substantielle. Mais la matière de l'homme est le corps, lequel, composé d'éléments contraires, est par là-même, de toute nécessité, sujet à corruption. C'est à cet égard que la mort est naturelle à l'homme [1] ». La cause directe, essentielle, naturelle, de la mort dans l'homme, c'est donc sa nature elle-même, et pas autre chose.

Mais si nous considérons l'homme dans son état historique, il faut le prendre tel qu'il a été créé par Dieu. Or, Dieu « n'a pas fait la mort » (Sag., I, 13); il a « créé l'homme pour un état d'incorruptibilité » (*Ibid.*, II, 23). En un mot, l'homme, sorti des mains de Dieu, pouvait ne pas mourir. Evidemment, cette immortalité possible, il ne la tenait pas des ressources de sa nature, mais d'un don préternaturel, annexé par Dieu à la justice primitive. Donc, l'immortalité de l'homme innocent n'était pas comparable à celle des anges ou de l'âme humaine qui ne peuvent pas mourir, et ce en vertu même de leur nature. L'immortalité de l'âme est une immortalité essentielle; celle d'Adam innocent était conditionnelle, et ne devait être octroyée à son bénéficiaire que s'il persévérait dans la justice originelle. Par là, vous comprenez immédiatement comment le péché peut être dit cause de la mort dans l'homme historiquement considéré : il n'en est pas la cause naturelle, essentielle, mais la simple cause accidentelle, en raison du don gratuit d'immortalité attaché à la justice originelle, que le péché supprime en l'homme.

Nous disons que le péché est une simple cause accidentelle de la mort en l'homme, parce que, par lui-même, il ne fait que priver la nature humaine du don préternaturel qui empêchait la dissolution naturelle du composé humain. C'est bien la pure doctrine de S. Thomas, enseignée dans la *Somme,* Ia-IIæ, q. 85, a. 5 : « *Per accidens autem aliquid est causa alterius, si sit causa removens prohibens... ; et hoc modo peccatum primi parentis est causa mortis, et omnium hujusmodi defectuum in natura humana, in quantum per peccatum primi parentis sublata est originalis justitia, per quam non solum inferiores animæ vires continebantur sub ratione absque omni deordinatione, sed totum corpus continebatur sub anima absque omni defectu.* » (Voir également *Compendium Theologiæ,* c. 198, 234).

Il n'en reste pas moins vrai que si l'homme n'avait pas péché, il aurait pu ne pas mourir; et, en fait, ne péchant pas, il ne serait pas mort. Et votre question demeure tout entière : Comment l'homme aurait-il pu éviter l'usure de ses organes?

Quoi qu'il en soit du moyen, une chose est certaine : c'est que l'immortalité du premier homme innocent étant le résultat d'un don gratuit de Dieu, inhérent à la justice primitive, l'explication dernière de cette conservation des organes vitaux ne peut être cherchée dans les causes purement naturelles. Dieu, accordant le don d'immortalité, eût accordé également le complément nécessaire de ce don, à savoir, les moyens nécessaires à la perpétuité de la vie organique. En quoi précisément eussent consisté ces moyens, nous ne le savons guère. On en est réduit à proposer les explications les plus plausibles. Et, d'une manière générale, les théologiens rattachent à trois chefs différents ces raisons de l'immortalité conférée au premier homme. Il ne s'agit pas d'une disposition surnaturelle ajoutée par Dieu à la nature humaine; mais bien, 1° d'une protection plus spéciale de Dieu, évitant à l'homme le contact avec les causes extérieures de mort, cataclysmes, accidents, etc., etc.; 2° d'une influence plus grande de l'âme sur le

[1] S. Thomas, IIa IIæ, q. 164, a. 2.

corps, influence évidemment d'ordre préternaturel résultant du don de la justice primitive; 3° enfin, d'une cause agissant immédiatement sur le corps, à savoir, le fruit de l'Arbre de vie, mangé par l'homme et produisant en lui, comme un remède pourrait le faire, un renouvellement incessant de vie et de jeunesse. Lisez S. Thomas, *Sum. theol.*, I, q. 97, a. 1-4.

Nous avons répondu d'un mot à votre objection relative aux cataclysmes et accidents possibles. La nature, dans l'hypothèse de l'innocence de l'homme, eût été préservée par la Providence de ces événements désastreux pour nous : on peut du moins raisonnablement le penser, puisque l'ordre actuel prévu et voulu de Dieu, de toute éternité, conséquemment au péché, n'eût pas existé dans l'hypothèse envisagée.

Et maintenant, il ne nous reste plus qu'à vous indiquer « la meilleure étude sur le péché originel. »

Nous ne vous indiquerons pas « la meilleure étude, » car il est bien difficile de se prononcer équitablement. Mais nous vous indiquerons de bonnes études, lesquelles ont, chacune en son genre, de grandes qualités. Ne parlons pas, si vous le voulez, des traités en latin, où vous trouveriez cependant tant d'excellentes choses, notamment dans Billot, Pignataro, Van Noort, Pesch, etc. Mais, en langue française, nous vous recommanderons très particulièrement M. Labauche, t. II des *Leçons de théologie dogmatique* (Paris, Bloud); l'excellent article du P. Le Bachelet, dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique,* t. III, col. 1735-1756 ; et enfin, l'ouvrage si remarquable (et que personnellement l'auteur de cette réponse préfère à tout autre) du R. P. Kors, *La Justice primitive et le Péché originel,* dont nous avons parlé longuement dans le n° du 31 janvier, p. 69 et suiv.

Q. — 1° Dois-je considérer comme valide un mariage conclu et célébré avec cette condition posée par la jeune fille, « *Ut vir eam nunquam tangeret, nec procrearent liberos* » ? Cela en dehors de tout sentiment religieux de continence. Cette restriction n'est-elle pas contraire à l'essence même du mariage et ne le rend-elle pas nul *ipso facto ?*

2° Et si l'un des époux, tôt ou tard, se rend compte de cette nullité *a radice,* que doit-il ou que peut-il faire ?

R. — Deux considérations préalables avant de traiter le fond.

I. A moins d'existence EVIDENTE d'un empêchement, qui vous mettrait dans la nécessité d'une intervention personnelle pour la *convalidatio,* ce qui n'est pas le cas, vous devez, vous comme tout le monde, considérer comme valide tout mariage conclu *in facie Ecclesiæ.* Tant que l'Eglise n'aura pas déclaré ce mariage nul *ab initio,* vous devez le tenir pour valide. Il n'y a pas de mariage nul *ipso facto ;* n'employez pas cette expression, que vous pouvez garder avec avantage et à peu près exclusivement pour les peines encourues. Le mariage célébré *in facie Ecclesiæ* ne doit être tenu pour nul qu'après deux sentences d'un tribunal ecclésiastique déclarant sa nullité, et lorsque la dernière sentence, non frappée d'appel dans les dix jours, est devenue exécutoire, et qu'il y a, autant que cela puisse être dans les causes matrimoniales, chose jugée.

II. Vous savez que l'on distingue dans le mariage trois choses, un *triplex bonum : bonum Sacramenti,* l'unité et l'indissolubilité ; *bonum fidei,* la fidélité conjugale ; et *bonum prolis,* la procréation des enfants. Vous devriez savoir que de ces trois choses, une seule regarde l'essence du mariage, le *bonum Sacramenti.* Partout et toujours, le mépris de l'unité et de l'indissolubilité, la condition contraire à ce *bonum Sacramenti,* empêche le mariage d'être constitué *in esse suo,* le mariage n'existe pas. Au contraire, le *bonum fidei* et le *bonum prolis* ne sont pas le contrat de mariage lui-même ; ils s'y ajoutent pour en régler l'usage. Par leur nature ils intéressent l'usage du mariage et non son essence. Ils fixent la façon dont on se conduira par rapport aux obligations antérieurement contractées. Mais comme l'accomplissement de ces obligations n'aura lieu qu'après le mariage, lorsque le contrat sera déjà constitué *in suo esse,* on comprend que les conditions qui le déterminent ne puissent avoir d'effet sur le contrat antécédent.

Par conséquent, la condition posée au moment du contrat d'éviter la génération, de sa nature, ne s'oppose pas au mariage, puisqu'elle n'est pas contraire à la substance du mariage. Elle n'attente point par elle-même sur le contrat. La volonté d'assumer une obligation peut très bien coexister avec la volonté de la violer, et même de la violer toujours et en toutes occasions.

En d'autres termes, ces stipulations, même antérieures au contrat, sont non une *conditio,* mais un *modus,* et alors même que dans le langage ordinaire, dénué évidemment de toute précision théologique, on aura réellement parlé de condition et de condition expresse.

Cependant, ces stipulations peuvent être une véritable *conditio,* au sens canonique. Si les contractants, ou l'un seulement, font dépendre de l'acceptation par l'autre, ou de leur acceptation mutuelle, de la condition, leur consentement au mariage, il y a là évidemment un consentement qui n'est plus le consentement absolu exigé, qui n'est plus le consentement matrimonial. Dans ces cas, les canonistes disent que la condition *a été déduite en pacte.* Elle s'oppose alors à l'essence du mariage, car il est évident que ce que visent les conjoints, ce n'est pas l'accomplissement des obligations, mais l'acceptation même des obligations matrimoniales. Dans ces conjonctures le contrat ne saurait exister.

Vous pouvez, d'après cet exposé succinct, vous faire une idée des difficultés qu'offrent, pratiquement, ces sortes de cas. Les juges qui ont à instruire ces causes et à en décider doivent s'attacher à faire la lumière sur ce point précis, délicat, par-

ticulièrement obscur : Est-ce une *conditio?* est-ce un *modus?*

Raison de plus pour vous abstenir, vous, de tout jugement, pour ne pas parler avec une si belle confiance de mariage nul *ipso facto,* et pour tenir, au for externe, pour bien valide tout mariage de ce genre, contracté *in facie Ecclesiæ,* jusqu'à ce que l'Eglise se soit prononcée.

Ceci vous donne déjà un aperçu de ce que va être notre réponse sur le fond.

Ad I. Tout se réduit à la réponse à la question suivante : Que voulait dire la jeune fille? Prétendait-elle exclure du consentement matrimonial donné et du contrat conclu *le droit* à l'acte du mariage, ou simplement *l'exercice* de ce droit ?

a) Si c'est *le droit lui-même* qui est exclu par cette condition, le mariage est nul. Le contrat de mariage suppose la *traditio-acceptatio juris in corpore utriusque in ordine ad copulam.* Vouloir exclure ce droit par une condition *de præsenti* et vouloir le mariage, c'est vouloir le mariage et ne pas vouloir accorder et accepter un droit qui découle nécessairement du mariage, et dans ces volontés contradictoires, le consentement matrimonial n'existe pas.

D'après tous les canonistes, le mariage, dans ce cas, est nul.

Il faut évidemment noter que cette exclusion est de pratique excessivement rare.

b) Si l'on a voulu exclure par ces paroles *le simple exercice* de ce droit, les canonistes, historiquement et théoriquement, se partagent.

Il y a eu sur ce point deux opinions opposées. Les uns disaient que le droit résultant du mariage était le droit *ad usum,* et que par conséquent, retrancher l'usage du droit conjugal, c'était ne point vouloir le mariage et refuser au fond le droit lui-même.

A quoi d'autres canonistes répondaient qu'il est très légitime de distinguer entre un droit et l'usage de ce droit. Ne pas user d'un droit ne signifie pas ne pas le posséder. Ils tenaient par conséquent le mariage pour valide en de telles conditions.

Actuellement, presque tous les canonistes admettent cette dernière théorie, à qui du reste personne, même les tenants de la première opinion, n'a jamais dénié une probabilité, et même une grande probabilité. On avait donc toujours conclu, quelle que fût la théorie que l'on adoptât, qu'avant le mariage, on ne pouvait permettre d'engagement matrimonial sous cette condition, mais qu'après le mariage conclu, il fallait le tenir pour valide.

A combien plus forte raison s'impose cette conclusion, en sa deuxième partie, actuellement, avec la diffusion de l'opinion qui tient le mariage pour valide !

Il n'y a donc aucun doute à avoir sur le point : ce mariage est réputé valide, doit être tenu pour tel. Une seule chose pourra modifier ce jugement : le fait que l'un des époux, s'étant adressé à un tribunal ecclésiastique, aurait obtenu deux sentences proclamant la nullité. Jusque-là, mariage valide.

Ad II. D'abord, il est extrêmement difficile de se rendre compte, jusqu'à la certitude, de cette nullité. Le conjoint qui a posé la condition a-t-il lui-même la notion bien précise de ce qu'il a voulu réellement exclure ? Posez-lui donc cette question : « Avez-vous voulu cependant conclure un véritable mariage ? » Soyez certain que s'il répond *oui,* ce qui arrivera très probablement, jamais un juge ecclésiastique ne déclarera ce mariage nul. Quant à l'autre conjoint, il lui est encore plus difficile de rien savoir de précis sur le point.

Admettons cependant qu'une volonté ait été si fixée, que l'un des conjoints sache qu'il a voulu exclure réellement tout droit à l'acte conjugal et par conséquent qu'il ait exclu en fait tout mariage.

Au for interne, en vertu de cette certitude, les époux ne peuvent point user du mariage. Ils ne peuvent pas néanmoins se séparer, à plus forte raison se marier chacun de leur côté, parce que leur mariage doit être tenu pour valide *au for externe.* Et il en sera ainsi, même si, s'étant adressés au juge, ce dernier avait définitivement refusé de déclarer leur mariage nul. La situation assurément ne sera pas agréable, mais à qui la faute ?

Au for externe, les conjoints peuvent recourir à la *convalidatio,* ce qui assurément serait le mieux et réparerait leur erreur initiale. Ils pourront aussi s'adresser à l'Official à l'effet de faire reconnaître et déclarer judiciairement leur mariage nul.

Rien ne servirait de se dissimuler la difficulté qu'ils éprouveront en cette dernière alternative. Jamais l'on ne se contente des affirmations des conjoints. Il en faut la preuve. Peut-être existe-t-elle, car cette condition peut évidemment avoir été exprimée devant témoins : la vie, et l'habitude des Officialités ecclésiastiques matrimoniales apprend que tous les cynismes sont possibles.

En tout cas, il est bien rare de voir cette preuve établie. On considère en pratique que de telles conditions excluant le droit véritablement sont très rares. Si elles existent, ce sont de simples résolutions, une façon d'agir, un *modus* généralement plutôt qu'une véritable *condition.* Si ce sont de vraies conditions, elles sont de preuve très difficile. La preuve devient plus difficile encore, pour ne pas dire impossible, lorsque le mariage a été conclu *in facie Ecclesiæ,* dans les formes spéciales soit du concile de Trente, soit dans celles qui leur ont succédé, car ces formes n'admettent pas de consentement conditionnel : l'un et l'autre conjoint ont dû, pour qu'on l'accepte, donner un consentement absolu.

La présomption est bien forte, et elle est non pas seulement pour la validité du mariage, comme toujours, mais pour l'absolu du consentement.

Dans le cas dont vous parlez (et c'est là une circonstance dont les juges se préoccuperaient), la prétendue condition a-t-elle été observée ? Si elle

ne l'avait pas été, vous comprenez quelle difficulté de plus s'ajouterait pour faire admettre la réalité de la condition et sa force annulante.

En toute hypothèse, ne prononcez pas de jugement ni d'avis sur le point. Nous espérons que ce que nous venons de dire vous aura convaincu sur la certitude du devoir de l'abstention. Un canoniste expert dans la pratique des officialités matrimoniales, à qui toutes les circonstances de fait, tous les témoignages ou documents devant servir à la preuve éventuelle, seront communiqués, sera seul capable... nous ne dirons pas de vous déclarer si le mariage est nul, car il sera bien trop prudent pour se prononcer si radicalement, mais de décider si une telle cause avait quelques chances d'aboutir devant des juges ecclésiastiques.

Q. — Un prêtre a obtenu, pour raison de santé, l'excardination de son diocèse ; il est depuis un an au service de son nouvel Ordinaire. Dans le pays différent qu'il habite, sa santé ne s'est pas améliorée.

Il est bien probable que le deuxième Ordinaire n'a pas rédigé par écrit les pièces exigées par les c. 112 et 116. Enfin, le prêtre en question n'a pas prêté le serment requis par le c. 117-3°. Il ne le prêtera même jamais, car il reconnaît que le nouveau pays qu'il habite n'est pas favorable à sa santé.

1° A quel Ordinaire appartient ce prêtre ?
2° Est-il libre de s'en aller ailleurs ?
3° Doit-il rentrer dans son diocèse antérieur ?

R. — Les canons 112 et suivants admettent, en dehors de la profession religieuse, deux sortes d'excardination-incardination. Il faut joindre ensemble ces deux expressions, car, vu l'impossibilité du vagabondage canonique des clercs (c. 111 § 1), l'excardination d'un diocèse ne va pas sans l'incardination dans un autre diocèse, et incardination immédiate.

L'une de ces excardinations-incardinations est explicite (c. 112, 117), et l'autre implicite (c. 114). Les c. 113 et 116 règlent des modalités applicables aux deux.

L'excardination-incardination explicite se fait par la remise au clerc, 1° de lettres de son Ordinaire le désagrégeant de façon absolue et pour toujours de son diocèse ; et 2° de lettres d'un nouvel Ordinaire le faisant entrer de façon absolue et aussi pour toujours dans son diocèse (c. 112).

L'excardination du premier diocèse n'est un fait accompli que par l'incardination dans le nouveau diocèse (c. 116), en sorte que le clerc n'est à aucun moment, ne fût-ce qu'un instant, *vagus,* c'est-à-dire n'appartenant à aucun diocèse (c. 111 § 1). C'est pour ce motif que l'Ordinaire accueillant le clerc doit avertir l'Ordinaire primitif du fait de l'incardination. Le droit prescrit de faire au plus tôt cette notification (c. 116), pour que l'Ordinaire primitif sache immédiatement que, et quand, le clerc n'est plus son sujet.

Un Ordinaire ne peut agréger à son diocèse un clerc étranger (c'est-à-dire appartenant à un autre diocèse), sans avoir *au préalable* (c. 117) fait prêter à ce clerc le serment de rester attaché pour toujours à son nouveau diocèse. Cette union au nouveau diocèse s'entend évidemment suivant les règles canoniques ordinaires : ainsi ce clerc n'est pas plus lié au diocèse que les autres clercs qui lui appartiennent par l'ordination, et peut être excardiné à nouveau (c. 117-3°). Il est à noter que ce serment n'est pas requis pour la validité ni de l'excardination ni de l'incardination ; il est simplement imposé de façon grave à l'Ordinaire incardinant de le recevoir par lui-même ou son délégué.

La deuxième sorte d'excardination-incardination, qui se fait implicitement, se produit *ratione accepti beneficii* (c. 114).

Si un clerc appartenant au diocèse de X... reçoit de l'Ordinaire de Z... un bénéfice qui oblige à la résidence, cette acquisition d'un bénéfice résidentiel entraîne par le fait même l'excardination du diocèse de X... et l'incardination dans le diocèse de Z..., sans qu'il soit besoin des formalités scripturaires prévues au c. 112, pourvu que l'Ordinaire de X... ait donné par écrit son consentement à l'obtention du bénéfice, et ait concédé au clerc, également par écrit et à cette occasion, liberté de quitter le diocèse de façon définitive et perpétuelle.

Dans le cas proposé, laquelle de ces deux sortes d'excardination-incardination a-t-elle eu lieu ? Y en a-t-il même eu une ? C'est ce que nous ne saurions dire d'après les renseignements donnés.

Le prêtre est au service de son nouvel Ordinaire. Quel service ? A-t-il un bénéfice résidentiel au sens du droit ? Nous l'ignorons.

« Il est *probable* que ... » La lettre exigée par le c. 112 existe-t-elle, oui ou non ? Si elle existe, elle devrait être, de par le c. 112, entre les mains du prêtre : *obtinere debet (clericus)... ab Ordinario alienæ diœcesis litteras...* Si elle n'existe pas, il n'y a pas eu excardination.

Quant à la notification de l'attribution de ces lettres, le droit ne la requiert pas à peine de nullité (c. 116).

Il en est de même pour le serment que le nouvel Ordinaire devait faire prêter : il est requis *sub gravi,* mais non sous peine de nullité (c. 117-3°).

Par ailleurs, les expressions employées au début : « Un prêtre a obtenu... de son nouvel Ordinaire, » semblent indiquer qu'il s'agit de l'excardination-incardination du c. 112.

Nous ne pouvons donner, en l'absence de renseignements précis, de réponse plus ferme.

Ad I. Il nous est impossible de le savoir.

Ad II. Une chose certaine, c'est que ce prêtre appartient soit à son ancien diocèse, soit à celui dans lequel il vit présentement. Il ne peut donc pas « s'en aller ailleurs. » Il n'y a pas de clerc *vagus* (c. 111 § 1). Ou bien les solennités requises par le c. 112 ou 116 ont eu lieu, et alors le clerc appartient au diocèse qu'il habite ; ou bien elles n'ont pas eu lieu, et alors il appartient toujours à son premier diocèse.

Ad III. Non, il ne doit pas quitter son poste actuel sans avoir tiré au clair sa situation réelle. Le meilleur moyen pour arriver à ce résultat est de s'adresser à l'Ordinaire de sa résidence et de

ses fonctions. Il y a présomption que c'est cet Ordinaire qui est canoniquement le sien, et cet Ordinaire lui donnera les précisions utiles.

Mais, encore une fois, ce prêtre devrait avoir en sa possession les pièces prévues par le c. 112 ou le c. 114, qui règleraient évidemment la question de fait.

Q. — Je soutiens qu'il n'est pas plus permis à quelqu'un qui n'est pas en guerre, d'avoir une délectation morose de l'action de tuer un ennemi à la guerre, qu'il n'est permis à quelqu'un non marié d'avoir une délectation morose de l'acte charnel. Péché mortel dans les deux cas.

Pierre me réplique sans pouvoir me donner de raisons, sinon que « ça n'a pas de bon sens. »

R. — Mais si, la question a du bon sens, et beaucoup. Toute délectation *de malo* qui est *approbatio* et *complacentia in malo,* fût-elle seulement dans la « pensée, » est péché, dont la gravité s'estime d'après la note morale de l'objet mauvais qui est en cause.

Nous ne voulons point entrer ici dans tout le détail de la théorie morale des délectations moroses. Disons seulement, pour satisfaire notre correspondant, qu'il y aurait d'abord à distinguer la délectation *sensitive* de celle qui est de pur ordre *rationnel.* La première est facilement plus grave, en raison des contrecoups prohibés que peut entraîner dans la sensibilité la délectation, v. g. de re venerea. Dans l'ordre rationnel, cet élément aggravant fait défaut, et c'est déjà une première raison de ne point apprécier avec la même sévérité les délectations des deux ordres.

Notez encore que la mauvaise pensée « rationnelle, » à cause de son abstraction même et du jeu automatique de la mémoire, peut aisément présenter des excuses *a tanto,* et même *a toto,* si l'objet mauvais n'est pas approuvé avec complaisance délibérée sous sa formelle raison peccamineuse.

Remarquez enfin que la délectation portant sur la pensée du mal et non sur le mal lui-même, n'est pas en soi chose illicite ; et il en faut dire autant de la délectation qui se réfère, non à l'œuvre mauvaise en soi, mais v. g. à l'habileté avec laquelle elle a été exécutée.

Tout cela explique pourquoi l'on est pratiquement porté à ne s'inquiéter guère, comme de sérieux cas de conscience, que des délectations *contra VIm*. N'empêche que vous avez théoriquement raison d'admettre, pour les autres, des fautes graves possibles quand elles comportent réellement l'approbation d'une immoralité gravement caractérisée.

Q. — Une personne pieuse veut s'adresser à un dentiste, ministre protestant américain, qui est seul dans notre localité. Le dentiste le plus proche est à plus de 400 kilom. d'ici.

Cet Américain n'exige aucun honoraire pour ses services, et si quelqu'un lui demande ce qui lui est dû pour sa peine, il répond : « Vous ne me devez rien. »

Donc, une personne catholique, très pieuse, a besoin de s'adresser à ce dentiste. Elle sait que ce dernier ne voudra pas accepter de rémunération, et elle se demande si elle pourrait se servir de cette formule : « Voilà pour vos œuvres, » en lui glissant un petit billet dans la main.

Cette catholique n'a nullement l'intention de contribuer à la diffusion de l'erreur. Il n'y aura pas non plus scandale, puisque cela se passera en tête à tête avec le dentiste. Elle ne veut se servir de cette expression que pour décider le ministre américain à accepter son obole.

En se plaçant au point de vue de la moralité de l'acte humain, les protestants comme les catholiques ont des « œuvres » qui peuvent être en soi bonnes, utiles, ou indifférentes, v. g. faire l'aumône à des pauvres, habiller des personnes nues, procurer des remèdes pour soigner les maladies, construire ou réparer des habitations, etc., etc. Il semble qu'un catholique peut participer à des « œuvres » de ce genre, surtout s'il s'agit de rémunérer un service rendu.

Personne, je crois, ne blâmerait un hérétique qui dirait à un dentiste catholique, même si ce dentiste était prêtre : « Daignez accepter ceci pour vos œuvres. »

J'ai sous les yeux le travail de l'*Ami* sur la coopération dans la vente des mauvais livres (1922, p. 804 et 805), et les règles III et IV de la 2e col. de la p. 805 peuvent, à mon humble avis, s'appliquer au cas présent.

R. — Nous sommes de votre avis. La formule vague : « Pour vos œuvres, » n'entraîne pas une coopération spécifique déterminée à l'erreur, comme le ferait par ex. cette autre formule : « Pour votre chapelle, » qui ne serait pas admissible. Du reste, l'expression « Pour vos œuvres, » dans le cas présent surtout, a plutôt pour but de couvrir poliment un cadeau, que de contribuer à une « œuvre » quelconque. Assurément, celui qui reçoit ne se tient pas pour obligé d'affecter la somme offerte à une « œuvre. » Il sait fort bien que cela veut dire : « Faites-en ce que vous voudrez, cet argent est votre propriété personnelle, absolue ; » d'autant plus qu'il est la rémunération équivalente d'un travail qui mérite d'être payé. Pour couper court à tout scrupule de conscience, mieux vaudrait conseiller de dire simplement : « Pour vos pauvres, » ou d'indiquer une œuvre v. g. philanthropique, dépourvue de caractère confessionnel.

Q. — J'habite une maison en dehors du couvent de religieuses dont je suis aumônier. Leur chapelle n'est que semi-publique. Puis-je faire dans cette chapelle les visites requises pour le gain des indulgences, me regardant comme assimilé aux personnes qui habitent le couvent ?

Et ma mère qui habite avec moi ?

R. — Le c. 929 accorde sur ce point les plus larges facilités qui aient été jusqu'ici données, en reproduisant les facultés concédées par le décret du St-Office du 14 janvier 1909.

1° Tout fidèle, de l'un et de l'autre sexe, sans aucune distinction d'âge, ou de santé, sans aucune mention d'empêchement que ce soit, — membre d'un établissement religieux au sens propre, où l'on se retire pour acquérir la perfection, ou d'un établissement d'éducation et d'instruction, d'une maison de santé, d'un hospice, d'un hôpital, pourvu qu'il s'agisse d'un établissement érigé avec le consentement de l'Ordinaire, soit du lieu, soit religieux, — et y menant la vie commune ;

2° De plus, tout le personnel de la maison, — pourvu qu'il habite réellement l'établissement,

Lorsque ces établissements n'ont pas d'oratoire public, ou une église à eux annexée, peuvent gagner les indulgences, sans visiter une église ou un oratoire public, comme il est requis, pourvu :

a) Qu'ils visitent l'oratoire ou chapelle de l'établissement ;

b) Que cet oratoire ou chapelle soit un lieu sacré où ils peuvent régulièrement satisfaire au précepte d'entendre la messe. Il n'en serait pas ainsi s'il n'y avait dans l'établissement qu'un oratoire strictement privé à l'usage soit des religieuses, soit d'un pensionnaire, soit d'une catégorie de pensionnaires ;

c) Que la visite de l'église ou oratoire public, dans les conditions du gain des indulgences, soit mentionnée sans *aucune détermination,* c'est-à-dire qu'il ne soit pas fait mention d'une église particulière, église consacrée à tel Saint, église de tel Ordre, église paroissiale, etc.

L'aumônier pourrait être compris dans le personnel de la maison, sa famille aussi, pensons-nous. Mais il vous manque, à vous personnellement et à votre mère, une condition nécessaire : vous n'habitez pas l'établissement. Vous ne pouvez évidemment habiter que *sous toit séparé.* Mais si vous habitiez *dans l'intérieur des murs,* vous seriez dans les conditions voulues. Si non, non.

Q. — Vu le c. 522 § 2 et § 3, quels sont les droits des confesseurs-adjoints ?

Ont-ils seulement le droit de se présenter au couvent dont ils sont adjoints *sur demande explicite* de telle ou telles religieuses ?

Ont-ils le droit de se présenter d'eux-mêmes à des époques déterminées, — tous les quinze jours, p. ex., ou tous les mois, — dans une communauté assignée, se mettant ainsi à la disposition de toutes les religieuses, au moins indirectement, faisant indiquer leur présence par la Supérieure de la communauté, et devenant ainsi plus ou moins le confesseur ordinaire d'une ou plusieurs religieuses, ce qui pourrait être contre le c. 520 ?

R. — Voudriez-vous, le Code en mains, nous dire ce que sont ces personnages nommés « confesseurs-adjoints » ? Où le Code les nomme-t-il « confesseurs-adjoints » ? Où les nomme-t-il « adjoints, » et à qui ? Où les nomme-t-il même « confesseurs » à titre fixe et ferme ? Quand vous aurez établi ces points, vous pourrez parler des DROITS de ces personnages.

Reportez-vous à ce que nous avons dit l'an dernier, p. 551, col. 1, n. 2. Vous y verrez le rôle de ces *prêtres* à qui les religieuses *peuvent recourir,* si elles le jugent bon, dans *les cas particuliers.* Ce qui exclut évidemment, de la part de ces prêtres, toute fonction *régulière* et *suivie,* tout *titre* plus ou moins hiérarchique, et tout droit *d'élever confessionnal* dans la chapelle des religieuses.

Vous y verrez également qu'ils doivent bien se garder de faire intervenir dans leur rôle la Supérieure, que le droit exclut formellement de toute ingérence sur ce point, c. 521 § 3.

Défiez-vous donc des dénominations nouvelles, généralement peu précises, bien que prétendues commodes pour vulgariser la doctrine, et qui entraînent à des idées fausses, à des constructions étrangères au droit, quand on les prend à la lettre et qu'on en déduit les conséquences rigoureuses.

Le droit reconnaît de façon permanente deux confesseurs : l'ordinaire (c. 520 § 1) et l'extraordinaire (c. 521 § 1). De façon transitoire, il admet la possibilité du confesseur spécial, ou du directeur spirituel spécial (c. 520 § 2). En dehors de ces trois cas, et dont l'un, répétons-le, est transitoire, personne ne reçoit du droit le nom de confesseur. Aucun n'a de fonction *fixe,* qu'il *doive* remplir.

Que les « quelques prêtres » désignés par l'Ordinaire « pour chaque maison, à qui *puissent facilement recourir les religieuses* pour le sacrement de pénitence, dans *les cas particuliers* » (c. 521 § 2), attendent donc, dans l'humilité de leur service, que le cas particulier se réalise, que les religieuses recourent librement à leur ministère. Et que Dieu garde son Eglise de cet abus qui consisterait à *faire naître le cas* pour user du *pouvoir !*

Q. — L'opinion suivante d'un confrère m'a paru plutôt audacieuse que réfléchie. Il s'agissait de l'observation de la loi de l'abstinence dans un hospice cantonal où sont hébergées une vingtaine de personnes âgées ou impotentes, ou peu intelligentes, parfois aussi des pensionnaires bien dispos. Cet hospice est desservi par des religieuses. Le confrère en question prétendait que non seulement les personnes hébergées dans cet hospice, mais encore le personnel et les religieuses étaient dispensées de la loi de l'abstinence.

Que pense l'*Ami* de cette opinion ?

R. — L'interprétation d'une dispense s'établit, soit d'après l'intention de son objet, soit d'après la concession qui en a été faite par l'autorité légitime. Le personnel en question — et les religieuses en font partie — se trouve-t-il objectivement, à cause de son service, dans des conditions telles qu'une dispense accordée à une partie des hôtes de l'hospice puisse lui être appliquée aussi ? On ne nous le dit pas. C'est fort possible, et si ce personnel a interprété ainsi la dispense accordée, il n'y aurait pas lieu de l'en blâmer.

Mais il est peu probable que les choses se soient passées ainsi. La dispense accordée a dû l'être sans doute à l'hôpital *in globo,* et alors nous ne comprenons pas la raison de la question posée par notre correspondant. Il n'est d'ailleurs guère vraisemblable que les religieuses aient d'elles-mêmes fixé cette interprétation.

Que s'il s'agit, non d'une *dispense,* mais du seul fait de l'*exemption* de la loi constaté chez les malades, en raison de leur état de santé, il est tout clair que pareille exemption ne profite qu'aux infirmes.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 20 februarii 1924.
EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

Librairie LETOUZEY et ANÉ
87, Boulevard Raspail, PARIS-VIe

Vient de paraître, 1er fascicule

DICTIONNAIRE DE DROIT CANONIQUE

Par A. VILLIEN et E. MAGNIN
Professeurs à l'Institut catholique de Paris

Pour paraître très prochainement

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE
Fasc. 60-64 : **Italie-Jésus-Christ.**

DICTIONNAIRE D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
Fasc. 56-61 : **G.-Gotha.**

DICTIONNAIRE D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
Fasc. 17-18 : **Arabie-Argentan.**

Prix des fascicules : **6** fr., plus le port.

Chèques postaux : Paris, 2043. — R. C. Seine 49.141

R. C. Seine 1.079

Rhumes . Toux

GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE

PULMOSERUM
BAILLY

Réparateur puissant
des Organes de la Respiration

Employé dans les Hôpitaux
Recommandé
par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté
par plus de 30.000 Médecins Etrangers

MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir
Le flacon, 8 fr. 80; les 3 flacons, 28 fr.
franco contre mandat

Toutes Pharmacies
BROCHURE SUR DEMANDE

Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome . PARIS

Fragment du Vitrail de l'Assomption
—— Eglise de Kerfot (C.-du-N.) ——

VITRAUX D'ART L. BALMET, O. I.

108, Cours St-André, GRENOBLE (Téléphone 10.00)
R. C. 5534

MAISON FONDÉE EN 1850

Les plus hautes récompenses aux Grandes Expositions officielles

MEMBRE DU JURY LYON 1914

Références de 1er ordre

ENVOI DE PROJETS ET DEVIS SUR DEMANDE

Pour toute demande de prix, indiquer, avec le sujet et le genre désiré, les mesures approximatives des fenêtres, leur nombre et le style de l'église. Les prix sont établis pour des travaux d'art très soignés, très étudiés et exécutés avec de **très beaux verres.**

Derniers travaux importants exécutés ou en cours d'exécution

Isère : Eglise St-Bruno, Grenoble ; église St-Maurice à Vienne, mont hist. ; basilique St-Antoine, mont hist.
Indre : Eglise de St-Marcel, monument historique.
Vienne : Eglise St-Martial, Montmorillon.
Haute-Savoie : Eglises d'Evian-les-Bains, Annecy-le-Vieux, Samoëns.
Rhône : Pensionnat Saint-Louis des Chartreux à Lyon.
Allier : Eglise St-Blaise à Vichy.
Côtes-du-Nord : Grand Séminaire, Pensionnat St-Pierre, à Saint-Brieuc ; églises de Pommerit-le-Vicomte, Plélo, Sévignac, Kerfot, Lézardieux, Ploulec'h.
Dordogne : Séminaire de Bergerac
Alpes-Maritimes : Eglise de Beaulieu-sur-Mer.
Corse : Eglise Sainte-Marie à Bastia.
Italie : Gênes, Venise, Nervi, etc.
Suisse : Eglise de Vetroz. — Ile Maurice : Eglise St-Pierre.

qui recouvre une intrigue aussi simple qu'attachante, nouée et dénouée avec une habileté toute inspirée d'idéal : tout se termine bien ; ce n'a pas été sans peine, mais, comme le dit une dame mûre qui à la dernière page formule la morale de l'œuvre, « tous les bonheurs se payent en ce monde. »

Mes petits amis, par Suzanne Henri. — Petit in 4° de 112 p., sur papier de luxe, avec 6 planches hors texte en 3 couleurs, et une douzaine de dessins (de Sweetz), broché sous couverture coloriée, 9 f. — Lille (et Bruges), Desclée.

« Mes petits amis » : ils sont cinq, cinq neveux, et rien que ce chiffre vaut déjà toutes nos sympathies à l'auteur, chez qui l'on aime évidemment les familles nombreuses. Dans les familles nombreuses, les enfants ne sont pas sans défauts ; mais ils sont mieux élevés, parce qu'on a moins peur de les corriger ; et ils sont moins égoïstes : ils se querellent, mais comme ils savent revenir vite ! Ce sont scènes vécues que nous raconte M[lle] Suzanne Henri, scènes de tout petits (les deux aînés, deux jumeaux, ont sept ans), dites sur un ton et avec une grâce qui ira droit au cœur des tout petits, mais de leurs mamans aussi et de leurs grandes sœurs, et de tous ceux qui ne font pas fi sur l'enfance, sur la simplicité si chère au Cœur du Maître. C'est exquis. Et l'illustration est à ravir aussi, si bien que l'on se demande comment il a été possible de maintenir l'œuvre à prix si modique : on a compté évidemment sur un débit considérable, et l'on ne sera pas trompé.

Un chien d'Oncle. *Comédie en 1 acte,* par Guy de Montéra. — In-8 de 30 p., 2 f. — Paris, Haton.

L'autre jour (*couv.* du 13 déc. 1923) je disais que, pour allécher les lecteurs de livres d'étrennes ou de livres récréatifs, il n'est rien de tel qu'un chien à la clef. Là-dessus, un lecteur grincheux va me riposter, au vu du titre, qu'il n'y a pas de chien du tout ici, mais seulement un oncle au caractère de chien, ce qui ne vaut pas. Erreur : il y a parfaitement un chien, un chien qui appartient à un oncle et qui par conséquent mérite le titre de Chien d'Oncle, tout comme d'autres chiens méritent le titre de Chiens de vieilles filles..., ce qui n'empêche pas le susdit oncle de n'avoir pas volé, de son côté, ce même titre de « chien d'oncle. » Très amusant.

Dans la même Collection viennent de paraître : **La Marmotte,** saynète en 1 acte, 1 f., par D. Autschitzky, un de nos plus spirituels auteurs du répertoire pour jeunes gens ; — **La Vengeance de l'abbé Brontin,** par Julien Richer, com. en 1 acte, 2 f. : J. Richer, capucin de son état, je crois, a commencé à nous divertir il y a une bonne douzaine d'années : il n'était encore que novice ; la guerre a passé là-dessus, sans rien lui enlever d'une belle humeur qui est du meilleur aloi, un type achevé d'esprit français et de joie chrétienne ; — **Resurrexit !** drame des temps évangéliques, en 1 acte, par Paul Croiset, 2 f. : émouvante évocation des émotions qui ont dû traverser l'âme d'un honnête magistrat romain de Jérusalem témoin de la mort du Christ... 3 personnages : le magistrat, son fils, son esclave : « Un monde nouveau va naître. »

VÉRITABLES DRAGÉES DE
FER RABUTEAU
le plus actif, le plus assimilable, le mieux toléré des ferrugineux.
SOUVERAIN DANS L'ANÉMIE
EXIGEZ LES VÉRITABLES DRAGÉES DE FER RABUTEAU.
COMAR et C[ie], PARIS. — R. C. Seine : 78 026.

POUR LE VIN DE MESSE
s'adresser R. C. Largentière 1.699
aux PÈRES TRAPPISTES
de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère)

ABONNEZ-VOUS
à
« L'Evangile dans la Vie »
27, RUE D'ARMAILLÉ, PARIS, 17e
Voyez, entre autres annonces et critiques autorisées, celles de l'*AMI DU CLERGÉ*,
1°) n° du 15 nov. 1923, couverture, p. 230 ;
2°) n° du 22 juin 1922, couverture, p. 122 ;
3°) n° du 13 déc. 1923, couverture, p. 256.

Pour les CLASSIQUES FRANÇAIS,
Latins, Grecs, la Littérature Etrangère,
s'adresser à la **Librairie A. HATIER,**
8, rue d'Assas, PARIS (6e). R. C. Seine 11.064
Téléph. Ségur 50.68. — Chèques Post. PARIS 95,987.
(Voir n[os] de l'*Ami* des **15** et **22 Novembre 1923**).

LISEZ CECI M[me] L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève,** fondé en 1884, 2, rue Péclet, **à Besançon,** se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1[res] communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux. R. C. Besançon 1.552

ŒUVRE DE VINS DE MESSE
"Union Fraternelle"
Coopérative ecclésiastique d'Albi
Patronée par Monseigneur l'Archevêque d'Albi
Fournisseurs : **DUBOUSQUET et C[ie]**
PROPRIÉTAIRES-RÉCOLTANTS
Domaine de VITRAC, par Gaillac (Tarn)
Délégué de la Coopérative pour Renseignements et Commandes
Abbé RAYNAL
Curé de FLORENTIN par MARSAC (Tarn)
Vins en Cercles - Vins secs en bouteilles
Garantis pur jus de raisins frais
GRANDS MOUSSEUX
EXPÉDITIONS DIRECTES DE LA PROPRIÉTÉ
Prix-Courants sur Demande
R. C. Gaillac 790

HARMONIUMS Médaille or 1900
ALEX. ROUSSEAU, GILBERT Suc[r]
113 & 115, rue de Vaugirard, **PARIS** R. C. Seine 47.805
Le plus gr. choix d'Harmoniums d'occasion, garantis

A VENDRE, BON HARMONIUM
Abbé CHARDIN, curé de FRAIN, par Martigny-les-Bains (Vosges).

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.
EXIGEZ cette MARQUE
En vente partout
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101 853

VINS MAISON de 1er ORDRE, recommandée par haut Clergé, offre tarif spécial Clergé. **Excellents Vins rouges et blancs.** Offre situation personne munie références ou parent d'ecclésiastique. — S'adresser **F. LIMOUZY aîné**, pre-viticulteur. NARBONNE (Aude). R. C. Narbonne 419

VITRAUX D'ART RELIGIEUX CH. LORIN R. C. Chartres 63
ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, rue de Vaugirard, à PARIS
Références de 1er ordre. Maquettes et devis sur demande

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)
Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe. No inscript. 2625

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique
DEMANDER LE CATALOGUE
Jérôme Thibouville-Lamy & Cie
68 à 72, Rue Réaumur, Paris.
La plus importante Manufacture
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
du Monde. — Fondée en 1790.
Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES du CLERGÉ.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871
SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE
Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts
VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes
Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 146

MONTRES-BIJOUX-CHRONOMÈTRES
de la Manufacture
Comptoir "LA GLANEUSE"
9, rue des Noyers, **BESANÇON (Doubs)**
Envoi franco sur demande du Catalogue illustré
REMISE AUX MEMBRES DU CLERGÉ

Assemblée générale des Actionnaires de la Banque de France

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue le 31 janvier, sous la présidence de M. G. Robineau, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du Conseil général, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1923.

Les opérations de la Banque ont normalement suivi le même développement. Les escomptes commerciaux sont en augmentation de 22 % pour le nombre des effets, et de 22 ½ % pour leur valeur totale. Le mouvement général des caisses a atteint 1.585 milliards, dont 1.358 milliards par virements de compte à compte. Les versements à l'Etat, à titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevance, se sont élevés à 93 millions. Le dividende de l'exercice 1923 a été de 52.925.000 francs, soit 290 francs par action.

M. Camille Poulenc, industriel, a présenté, en son nom et au nom de ses collègues, le Rapport des Censeurs.

L'assemblée a réélu régents MM. Stéphane Dervillé, Georges Heine et Félix Vernes. Elle a réélu censeur M. Georges Pascalis, industriel. Elle a élu régent M. Ch. Bourgis, trésorier-payeur général de l'Aisne, en remplacement de M. Félix Berthelot, trésorier-payeur général d'Alsace et de Lorraine, admis à la retraite.

HORLOGERIE - BIJOUTERIE. ORFÈVRERIE
Montres, Garnitures de Cheminée, Réveils, Médailles, Chaînes, Couverts de Table, etc.
Catalogue franco sur demande aux Etablissements **E. MUGLER Fils**, Valence (Drôme) R.C. Romans 313, qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes** (R. C. St-Claude 653)
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

Souscrivez aux Bons de la Défense Nationale

Pour fortifier le crédit public, accomplir une œuvre de patriotisme et de prévoyance.

Les Bons de la Défense Nationale garantissent à l'épargne française le maximum de sécurité. — Ils sont souscrits, remboursés ou renouvelés avec la plus grande facilité.

Les Bons de la Défense Nationale permettent aux souscripteurs d'accroître leurs revenus, de mettre leurs capitaux à l'abri de tous les risques et de s'assurer des disponibilités certaines aux échéances qu'ils ont eux-mêmes choisies.

MARALIMENT
Régénérateur de la Vie
de l'Abbé A. SEBIRE
(Ancien Aumonier de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville)
A base d'algues marines alimentaires et de légumineuses préparées.
Fait GROSSIR rapidement et considérablement
Salut des Désespérés !

Fait **ENGRAISSER** les **TUBERCULEUX** et tous les **AMAIGRIS**

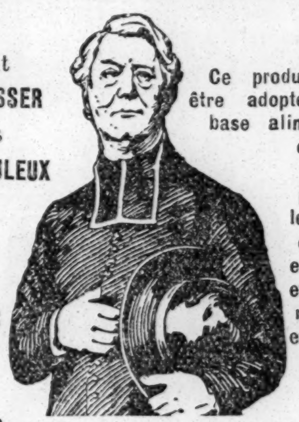

Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception, et pour se maintenir en bonne santé

GOÛT exquis, ne revient qu'à **0 fr. 16** le **potage**. — Remplace : viande, poisson, *huile de foie de morue*, œufs, et tous les reconstituants. Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.* **chasse les maladies en régénérant l'organisme** et assure la longévité. — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé.

Paquet pour 40 potages **6.50**, *franco* **7.75**
Cure complète, 6 paquets **37.»** — **38.80**
Quelque maladie que vous ayez, vous devez nous demander **GRATIS et FRANCO**
la Notice, attestations et tous documents. Ecrire aux
LABORATOIRES MARINS, 191, faub. St-Antoine, PARIS
R.C.Seine 226 887

Pour VIN DE MESSE
s'adresser en toute confiance à :
M. le chanoine JOUBERT, propriétaire-récoltant
à LA ROCHE-CHÉNEDÉ, Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse